

PIECE JOINTE N°18

EARL MICHONNEAU & FILS

Dossier de déclaration et d'incidences au titre de la Loi sur l'eau

Régularisation d'un prélèvement d'eau destiné à l'abreuvement

Peugemard à REIGNAC (16)

(Application des articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 du Code de l'Environnement)

TA 21 059 – Mai 2022

Rédaction : Pellerin Coralie
Validation : Girardeau Franck



EXPLOITATION, GESTION, VALORISATION ET PROTECTION
DES RESSOURCES DU SOUS-SOL

Résumé Non Technique

Caractéristiques du prélèvement	<i>Pétitionnaire</i>	EARL MICHONNEAU & FILS
	<i>Nature du IOTA</i>	Régularisation d'un prélèvement d'eau, voué à l'abreuvement d'un élevage porcin (alimentation en eau et lavages) relevant du régime des ICPE
	<i>Localisation</i>	Peugemard à REIGNAC (16)
	<i>Nomenclature Loi sur l'eau</i>	Rubrique concernée : 1.3.1.0 – Déclaration (< 8 m ³ /h)
	<i>Nature du point de prélèvement</i>	Nappe superficielle affleurante (Campanien terminal)
	<i>Volume journalier</i>	10 m ³ /j (aléatoire à l'étiage selon la productivité de la ressource)
	<i>Volume annuel</i>	3 500 m ³ /an
Contexte initial	<p>Bassin versant : Le point de prélèvement est localisé dans le bassin versant du Né et ses affluents et plus localement dans le sous-bassin versant du Condéon (affluent du Beau). → Masse d'eau superficielle « le Beau » : FRFR18-6 / Etat écologique : mauvais / Etat chimique : Bon.</p> <p>Géologie : La géologie du secteur (Bassin aquitain) se caractérise par des terrains crayeux datant de la fin du Crétacé supérieur, et plus particulièrement du Campanien à hauteur du point de prélèvement.</p> <p>Hydrogéologie : Le prélèvement est réalisé dans une nappe d'eau superficielle affleurante qui s'est développée à la faveur d'une intercalation plus carbonatée et plus perméable du sommet du Campanien. → Masse d'eau souterraine « Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite » : FRFG094 / Etat écologique : Mauvais / Etat chimique : Mauvais.</p> <p>Zones réglementaires : Zone vulnérable aux nitrates / ZRE / Zone sensible / AAC prise d'eau canal de l'Unima / AAC prise d'eau de Coulonges-sur-Charente.</p> <p>Environnement : le point de prélèvement se situe à l'écart de toute zone naturelle protégée recensée dans les vallées (ZNIEFF, Natura 2000), à l'amont d'un sous-bassin versant du Condéon.</p>	
Incidences du prélèvement	<p>Incidence volumétrique : négligeable au regard de la modestie du prélèvement (en baisse vis-à-vis de l'effectif de l'exploitation), qui diminue en plus la pression sur l'enjeu Eau potable.</p> <p>Incidence piézométrique : effet localisé et modeste, qui n'intercepte aucun périmètre de protection de captage d'eau potable, ni aucune zone naturelle.</p> <p>Incidence qualitative : limitée. Mesures de protection complémentaires à envisager.</p> <p>Incidence sur les sites naturels : aucun impact attendu car la zone d'influence du prélèvement n'intercepte aucune zone recensée.</p>	
Mesures correctives et de surveillance	<p>Mise en conformité recommandée vis-à-vis de l'arrêté du 11 septembre 2003.</p> <p>Proposition de mise en place de protection : rambarde/glissière en bordure de voirie ; déviation vers l'aval des éventuelles eaux de ruissellement provenant de l'exploitation / clôture autour de la parcelle.</p> <p>Mesure de surveillance quantitative : compteur volumétrique.</p> <p>Mesure de surveillance qualitative : analyse bactériologique annuelle sur eau brute et eau traitée.</p>	

SOMMAIRE

TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	3
PREAMBULE	5
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	6
PRESENTATION DU IOTA	6
I. NATURE DU IOTA	6
II. LOCALISATION DU POINT DE PRELEVEMENT	6
III. CARACTERISTIQUES ET JUSTIFICATION DU POINT DE PRELEVEMENT.....	8
III.1 DONNEES TECHNIQUES	8
III.2 DONNEES HYDROGEOLOGIQUES.....	8
III.3 DONNEES DE PRELEVEMENTS	9
III.4 SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES DU POINT DE PRELEVEMENT.....	9
IV. LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU	10
DOCUMENT D'INCIDENCES.....	11
I. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL.....	11
I.1 LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUR L'EAU	11
I.2 ELEMENTS DE CLIMATOLOGIE.....	14
I.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE.....	15
I.4 CONTEXTE GEOLOGIQUE.....	23
I.5 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	27
I.6 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	34
II. ANALYSE DES INCIDENCES	45
II.1 INCIDENCE VOLUMETRIQUE	45
II.2 INCIDENCE PIEZOMETRIQUE.....	46
II.3 INCIDENCE QUALITATIVE	47
II.4 INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE NATUREL	47
II.5 INCIDENCE AU TITRE NATURA 2000.....	47
COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	49
I. COMPATIBILITE AVEC LA LOI SUR L'EAU.....	49
II. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE.....	49
MESURES COMPENSATOIRES OU CORRECTIVES	50
I. CONDITIONS D'IMPLANTATION	50
II. EQUIPEMENTS DE PROTECTION	50

MESURES DE SURVEILLANCE	52
I. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE QUANTITATIVE	52
II. MESURES DE SURVEILLANCE QUALITATIVE	52
ANNEXES	53

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Cartes :

Carte 1 : localisation du point de prélèvement à l'échelle du département de la Charente, à l'échelle de la commune de Reignac (IGN 1/25 000) et à l'échelle du hameau de Peugemard (fond cadastral et vue aérienne).....	7
Carte 2 : découpage des aires hydrographiques.....	15
Carte 3 : localisation du point de prélèvement à l'échelle du bassin versant du Né.....	16
Carte 4 : représentation du plus petit bassin versant autour du point de prélèvement à partir du MNT 75 m	17
Carte 5 : extrait de la carte géologique de la France à 1/50 000 – Echelle 1/25 000 – source : BRGM.....	24
Carte 6 : environnement immédiat et rapproché dans lequel se situe le point de prélèvement de l'EARL MICHONNEAU	35
Carte 7 : localisation des points d'eau dans un rayon de 2 kilomètres autour du point de prélèvement sur fond IGN à 1/25 000	37
Carte 8 : localisation des zones naturelles dans l'environnement du point de prélèvement sur fond IGN à 1/25 000	41
Carte 9 : emprise globale des zones Natura 2000 « Vallée du Né et ses principaux affluents » et « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » - source : Atelier technique des Espaces Naturels.....	42

Figures :

Figure 1 : description du point de prélèvement par des prises de vue.....	8
Figure 2 : orientations et dispositions du SAGE Charente – source : PAGD	13
Figure 3 : moyennes mensuelles sur la période 1989-2010 à la station de Salles-de-Barbezieux (Météo-France) et moyennes journalières mensuelles 2022 à la station de Cognac (Infoclimat)	14
Figure 4 : extrait de la carte dynamique de l'inventaire des cours d'eau réglementaires (R214-1 du code de l'Environnement) – source : DDT Charente.....	17
Figure 5 : localisation des stations hydrométriques dans le bassin versant du Né – source : Agence Régionale de la Biodiversité	18
Figure 6 : hydrogrammes moyens du Né à partir des données de la station amont (R406 0001) et de la station aval (R413 0013) – source : HydroPortail.....	19
Figure 7 : extrait de la cartographie des AZI et PPRNi du département de la Charente – source : DDT Charente.....	20
Figure 8 : masses d'eau superficielle du bassin versant du Né (Agence de l'eau Adour-Garonne)	21
Figure 9 : contexte géologique et structural de l'ex-région Poitou-Charentes – source : BRGM	23
Figure 10 : coupe géologique validée du forage BSS001VBRP – source : Infoterre, BRGM	26
Figure 11 : coupe géologique validée du forage BSS001VBRT – source : Infoterre, BRGM.....	26
Figure 12 : horizons aquifères du référentiel LISA – source : SIGES Poitou-Charentes-Limousin	27
Figure 13 : emprise de la masse d'eau souterraine FRFG094.....	28
Figure 14 : caractères hydrogéologiques des formations de la région de Barbezieux – rapport entre les aquifères – source : notice de la carte géologique de Barbezieux, BRGM	28
Figure 15 : esquisse piézométrique d'août 2009 réalisée dans le cadre de l'étude AAC puits Chez Drouillard – source : ANTEA, GINGER, CALLIGEE	30
Figure 16 : AAC dans l'environnement du point de prélèvement de l'EARL MICHONNEAU & FILS – source : SIE Adour-Garonne	38
Figure 17 : inventaire des zones humides – source : Agence Régionale de Biodiversité.....	44
Figure 18 : cône de rabattement théorique autour du point de prélèvement de l'EARL MICHONNEAU & FILS lors d'un pompage d'une semaine.....	46

Tableaux :

Tableau 1 : coordonnées géographiques et cadastrales du point de prélèvement de l'EARL MICHONNEAU & FILS	6
--	---

Tableau 2 : caractéristiques du point de prélèvement de l'EARL MICHONNEAU & FILS	9
Tableau 3 : rubrique de la nomenclature Loi sur l'eau à laquelle est soumise la régularisation du prélèvement d'eau de l'EARL MICHONNEAU & FILS	10
Tableau 4 : principales caractéristiques des stations hydrométriques du Né – source : HydroPortail	19
Tableau 5 : état qualitatif de la masse d'eau FRFRR18-6 – Evaluation état des lieux 2019 sur la base des données 2015 à 2017 – source : Agence de l'eau Adour-Garonne.....	21
Tableau 6 : pressions de la masse d'eau FRFRR18-6 – source : Agence de l'eau Adour-Garonne.....	22
Tableau 7 : évaluation des états écologique et chimique de la masse d'eau FRFRR18-6 pour l'année de référence 2020 – source SIE Adour-Garonne	22
Tableau 8 : état qualitatif de la masse d'eau FRFG094 – Evaluation état des lieux 2019 sur la base des données 2015 à 2017 – source : Agence de l'eau Adour-Garonne.....	31
Tableau 9 : pressions de la masse d'eau FRFG094 – source : Agence de l'eau Adour-Garonne.....	31
Tableau 10 : qualité de la masse d'eau souterraine FRFG094 à partir du qualimètre n°BSS001VBPZ – source : ADES.....	32
Tableau 11 : résultats de l'analyse d'eau brute au point de pompage en référence au prélèvement du 10 mars 2021	33
Tableau 12 : résultats de l'analyse d'eau traitée après le point de pompage en référence au prélèvement du 7 avril 2021.....	33
Tableau 13 : description de l'environnement immédiat et rapproché du point de prélèvement de l'EARL MICHONNEAU	34
Tableau 14 : conditions d'implantation du point de prélèvement d'eau de l'EARL MICHONNEAU & FILS	50

PREAMBULE

L'EARL MICHONNEAU exploite un élevage porcin situé au lieu-dit Peugemard sur la commune de Reignac en Charente (16). L'exploitation fait l'objet d'un enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'abreuvement des animaux s'effectue à partir d'un pompage dans un point d'eau affleurant alimenté par les eaux souterraines.

Le point de prélèvement étant situé en zone de répartition des eaux (ZRE), où des mesures de gestion volumétrique s'appliquent, les services administratifs demandent une régularisation de la situation par une déclaration au titre de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'eau. La rubrique 1.2.1.0 n'est pas concernée dans la mesure où le volume annuel de prélèvement est inférieur à 10 000 m³.

Le présent rapport constitue le dossier de déclaration et d'incidences pour la régularisation du prélèvement de l'EARL MICHONNEAU & FILS, en application des articles R214-1 à R214-3 du Code de l'environnement.

Ce document est rédigé par la Sarl TERRAQUA, bureau d'études intervenant auprès des collectivités et des entreprises dans le domaine de l'exploitation, la valorisation, la gestion et la protection des ressources naturelles et de l'eau souterraine en particulier.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

NOM ou RAISON SOCIALE : EARL MICHONNEAU & FILS

SIRET : 40412227700019

REPRESENTANT : Monsieur MICHONNEAU Bruno

ADRESSE DU SIEGE : Peugemard
16 300 REIGNAC

TELEPHONE /EMAIL : 06.61.37.14.02
michonneau.bruno@neuf.fr

PRESENTATION DU IOTA

I. NATURE DU IOTA

Le présent dossier concerne la régularisation d'un prélèvement d'eau, voué à l'abreuvement d'un élevage porcin relevant de la nomenclature des ICPE. L'origine de l'eau affleurante au point de captage est souterraine.

II. LOCALISATION DU POINT DE PRELEVEMENT

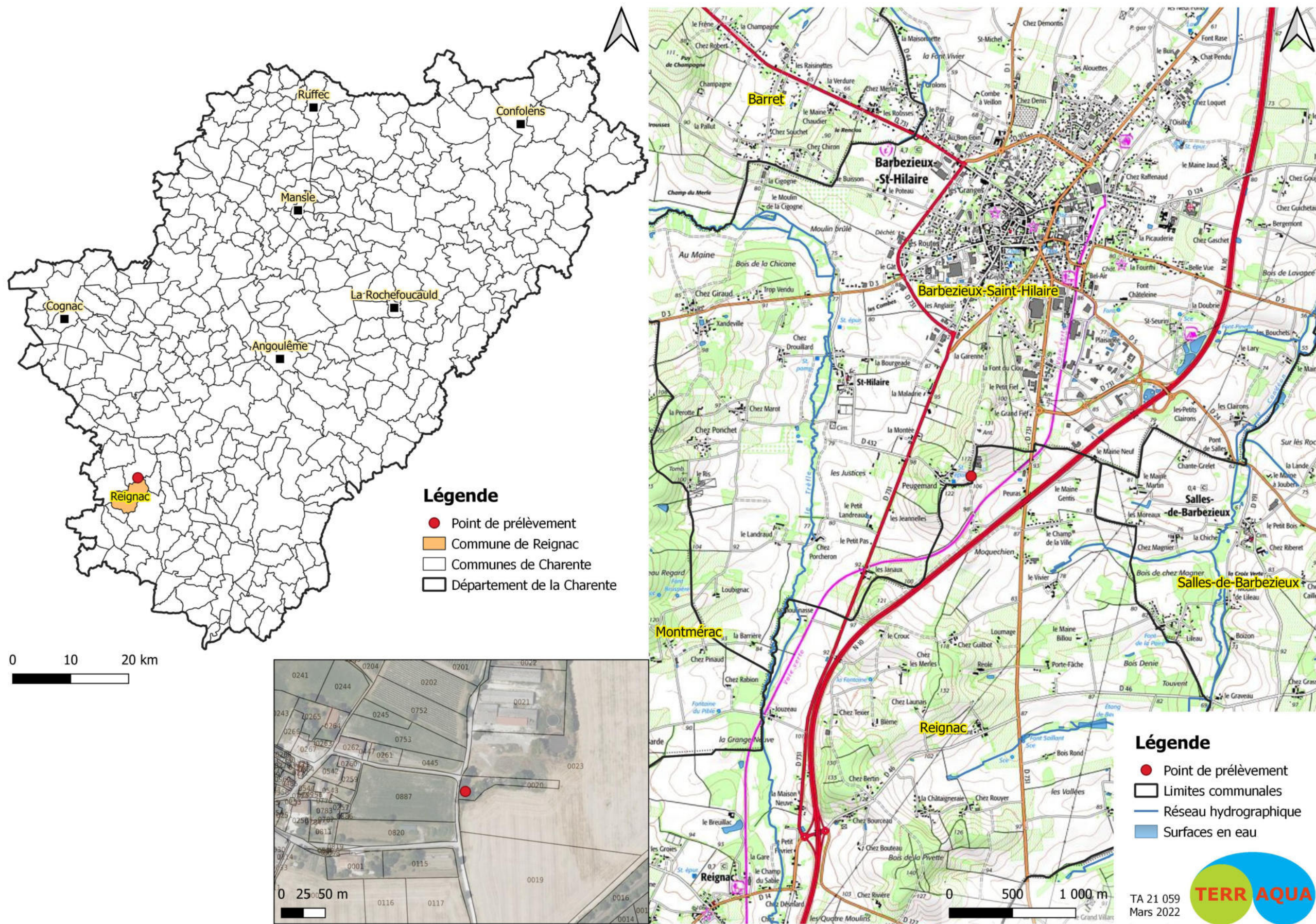
Les coordonnées géographiques et cadastrales du point de prélèvement sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Références cadastrales	Adresse cadastrale	X (m)	Y (m)	Z sol (m NGF)
		Lambert 93		Précision Géoportail
ZP 20	Les Bouchardières 16 360 REIGNAC	453 174,4	6 488 815,8	+103

Tableau 1 : coordonnées géographiques et cadastrales du point de prélèvement de l'EARL MICHONNEAU & FILS

La **carte 1** à la page suivante illustre la localisation du point de prélèvement à l'échelle du département de la Charente, sur le territoire communal de Reignac sur fond IGN à 1/25 000 et à hauteur du siège d'exploitation sur fond cadastral et photographie aérienne.

L'élevage EARL MICHONNEAU & FILS est situé au Nord de la commune de Reignac, non loin de la route nationale n°10, et plus particulièrement en limite de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire. D'un point de vue topographique, le village de Peugemard à l'Ouest de la ferme est localisé sur une crête délimitant le bassin versant du Trèfle à l'Ouest et le bassin versant du Condéon à l'Est.



Carte 1 : localisation du point de prélèvement à l’échelle du département de la Charente, à l’échelle de la commune de Reignac (IGN 1/25 000) et à l’échelle du hameau de Peugemard (fond cadastral et vue aérienne)

III. CARACTERISTIQUES ET JUSTIFICATION DU POINT DE PRELEVEMENT

III.1 Données techniques

Le prélèvement d'eau s'effectue en contrebas d'une voie communale, au droit d'une paroi de 3 mètres de hauteur environ creusée dans les formations calcaires (cf. **figure 1**).



Figure 1 : description du point de prélèvement par des prises de vue

L'ouvrage de prélèvement est maçonné sur environ 3,50 mètres de profondeur et est recouvert de tôles, l'aspiration de la pompe étant placée vers 3 mètres.

En période de fonctionnement, l'eau pompée remonte dans la cabane de pompage où se situe le traitement au chlore et le surpresseur permettant de l'acheminer jusque dans les bâtiments d'élevage.

A l'étiage, il arrive que le point d'eau soit temporairement tari. Dans ces conditions, le pompage est aléatoire et est compensé par l'adduction d'eau potable.

III.2 Données hydrogéologiques

L'analyse des données hydrogéologiques locales, développée au chapitre Etat initial du documents d'incidences de ce rapport (p.11), met en évidence que l'eau prélevée provient d'une nappe superficielle qui évolue à faible profondeur dans les calcaires du Campanien terminal (nommée nappe d'accompagnement dans la base de données de la Direction Départementale des Territoires de la Charente).

III.3 Données de prélèvements

L'élevage porcin de Peugemard existe depuis le début des années 70. Le pompage dans la nappe superficielle pour l'abreuvement des animaux aurait débuté dans les années 80.

Le prélèvement de l'EARL MICHONNEAU & FILS ne se substitue qu'en partie à l'adduction d'eau potable dans la mesure où la nappe superficielle n'est pas assez productive à l'étiage. Toutefois, le débit à la sortie du réseau d'adduction d'eau potable peut lui aussi être très faible à certaines périodes, notamment au niveau du dernier bâtiment raccordé.

Pour ces raisons et des raisons économiques, le point de prélèvement d'eau de l'EARL MICHONNEAU est indispensable à l'alimentation en eau de l'élevage porcin.

L'alimentation en eau des bâtiments se fait en direct, depuis le point de pompage, en passant au préalable par le traitement au chlore et le surpresseur situés dans la cabane. Il n'y a pas de citerne de stockage.

En l'absence de compteur volumétrique, les volumes de prélèvement ont été estimés sur la base d'une consommation d'eau journalière théorique par les animaux de l'élevage et pour le lavage, c'est-à-dire 10 m³/j au maximum.

Du fait du passage en agriculture biologique, les effectifs de l'élevage sont à la baisse par rapport à la situation autorisée. Cela aura pour conséquence une baisse de la consommation d'eau.

III.4 Synthèse des caractéristiques du point de prélèvement

Les principales caractéristiques du point de prélèvement de l'EARL MICHONNEAU & FILS sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

CARACTÉRISTIQUES DU POINT DE PRELEVEMENT	
<i>IOTA :</i>	Point de prélèvement en nappe d'eau superficielle (nappe d'accompagnement)
<i>Origine de l'eau prélevée :</i>	Nappe du campanien terminal
<i>Profondeur de l'ouvrage de pompage :</i>	4 à 6 mètres vis-à-vis du terrain naturel
<i>Objet de l'exploitation :</i>	Abreuvement élevage porcin ICPE
<i>Bassin versant de prélèvement :</i>	Le Né et ses affluents (Sous-bassin versant du Condéon)
CARACTÉRISTIQUES DU PRÉLÈVEMENT SOLLICITÉ	
<i>Effectif projet ICPE :</i>	1 085 animaux-équivalents
<i>Débit instantané :</i>	< 8 m ³ /h
<i>Volume journalier :</i>	10 m ³ /j
<i>Volume annuel :</i>	3 500 m ³ /an
<i>Période de prélèvement :</i>	De novembre à mai En étiage : aléatoire selon la productivité de la ressource

Tableau 2 : caractéristiques du point de prélèvement de l'EARL MICHONNEAU & FILS

IV. LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement est listée à l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

La régularisation du prélèvement d'eau de EARL MICHONNEAU & FILS relève de la rubrique suivante :

Rubrique	Libellé	Déclaration ou autorisation
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (A) ; 2° Dans les autres cas (D). Le prélèvement effectué par l'EARL MICHONNEAU & FILS pour l'alimentation en eau de son élevage est inférieur à un débit de 8 m³/h.	Déclaration

Tableau 3 : rubrique de la nomenclature Loi sur l'eau à laquelle est soumise la régularisation du prélèvement d'eau de l'EARL MICHONNEAU & FILS

→ **La régularisation du prélèvement d'eau de l'EARL MICHONNEAU & FILS est soumise à déclaration au titre de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'eau, dans la mesure où le point de pompage est situé dans la zone de répartition des eaux (ZRE) du bassin de la Charente (bassin hydrographique et eaux souterraines).**

DOCUMENT D'INCIDENCES

I. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

I.1 *Les documents de planification sur l'eau*

I.1.1 SDAGE Adour-Garonne

*La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, fondée sur les principes de protection et de valorisation de l'eau et des milieux aquatiques, a entraîné l'élaboration en 1996, de **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux – S.D.A.G.E.** – pour fixer les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages.*

Le SDAGE en vigueur sur le territoire étudié est le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027. Une mise à jour du SDAGE a été engagée en 2018 pour aboutir à une adoption par le comité de bassin le 10 mars 2022 en vue de sa mise en œuvre jusqu'en 2027.

Le SDAGE se fixe 4 catégories d'objectifs majeurs :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables ;
- B. Réduire les pollutions ;
- C. Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

→ **Le présent dossier est concerné par l'objectif majeur C « Agir pour assurer l'équilibre quantitatif »** qui se décline en 27 orientations regroupées dans les thèmes suivants :

- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer ;
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique ;
- Anticiper et gérer la crise.

La **disposition C2 « Connaître les prélèvements réels »** précise que « *Les OUGC et les autres détenteurs d'autorisations de prélèvements au titre de la loi sur l'eau et au titre des ICPE sont invités à valoriser dans la mesure du possible les données issues des dispositifs de mesure des volumes d'eau (Code de l'environnement, art. L. 214-8) pour :*

- *améliorer la gestion locale des prélèvements et contribuer à mesurer les économies d'eau ;*
- *progresser sur la connaissance de la saisonnalité des prélèvements en priorité sur les secteurs à enjeux (PTGE, bassins en déséquilibre, masses d'eau souterraine à enjeux pour le futur, cours d'eau réalimentés, ...) ».*

→ **Par la présente déclaration, le point de prélèvement de l'EARL MICHONNEAU & FILS, destiné à l'alimentation en eau d'un élevage porcin ICPE, est cohérent avec la disposition C2 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, et d'une manière plus globale avec l'objectif C « Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ».**

I.1.2 SAGE Charente

Le SAGE fixe, sur le territoire concerné, les orientations en matière de politique de l'eau décidées collégalement par la commission locale de l'eau, ainsi que les mesures associées. Il s'agit d'un outil de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques introduit par la loi sur l'eau de 1992.

La zone d'étude est concernée par le SAGE Charente, approuvé par arrêté interpréfectoral le 19 novembre 2019. Il est ainsi entré en phase de mise en œuvre pour une durée de 6 ans.

Le bassin de la Charente est caractérisé par :

- Des inondations fluviales et des submersions marines périodiques en saison hivernale ;
- Des étiages sévères réguliers ;
- Des pollutions ponctuelles résiduelles et surtout des pollutions diffuses généralisées (nitrates et pesticides notamment) ;
- Des écosystèmes aquatiques globalement dégradés ;
- Un état des masses d'eau du bassin parmi les plus éloignés de l'objectif réglementaire de bon état ;
- Une vulnérabilité des usages économiques et attentes sociétales vis-à-vis de l'eau en raison des altérations et risques évoqués ci-dessus à l'origine de volontés locales fortes de mise en place d'un cadre de planification globale adapté du bassin Charente.

Sur la base de ces éléments, la Commission Locale de l'Eau a validé les six enjeux globaux suivants pour le SAGE Charente :

- Les activités et les usages ;
- La sécurité des personnes et des biens ;
- La disponibilité des ressources en eau ;
- L'état des milieux ;
- L'état des eaux ;
- La gouvernance de bassin.

Afin de répondre à ces enjeux, la CLE a validé cinq objectifs prioritaires du SAGE Charente :

1. Préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques ;
2. Réduction durable des risques d'inondations et submersions ;
3. Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau ;
4. Bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire) ;
5. Projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente.

Les 6 orientations du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Charente ont été validées par la CLE en juillet 2016, en lien avec les principaux enjeux et les objectifs généraux, dans le cadre de la stratégie du SAGE Charente. Elles sont présentées et déclinées ci-après.

LES ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU SAGE

ORIENTATION A : ORGANISATION, PARTICIPATION DES ACTEURS ET COMMUNICATION

- ★ Objectif n° 1 : Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente
- ★ Objectif n° 2 : Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin
- ★ Objectif n° 3 : Améliorer la connaissance

ORIENTATION B : AMENAGEMENTS ET GESTION SUR LES VERSANTS

- ★ Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants
- ★ Objectif n° 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural
- ★ Objectif n° 6 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain

ORIENTATION C : AMENAGEMENT ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

- ★ Objectif n° 7 : Protéger et restaurer les zones humides
- ★ Objectif n° 8 : Protéger le réseau hydrographique
- ★ Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique
- ★ Objectif n° 10 : Encadrer et gérer les plans d'eau
- ★ Objectif n° 11 : Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche

ORIENTATION D : PREVENTION DES INONDATIONS

- ★ Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation
- ★ Objectif n° 13 : Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine

ORIENTATION E : GESTION ET PREVENTION DU MANQUE D'EAU A L'ETIAGE

- ★ Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages
- ★ Objectif n° 15 : Maîtriser les demandes en eau
- ★ Objectif n° 16 : Optimiser la répartition quantitative de la ressource

ORIENTATION F : GESTION ET PREVENTION DES INTRANTS ET REJETS POLLUANTS

- ★ Objectif n° 17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau
- ★ Objectif n° 18 : Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants d'origine agricole
- ★ Objectif n° 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricole
- ★ Objectif n° 20 : Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques

Figure 2 : orientations et dispositions du SAGE Charente – source : PAGD

→ Ce présent dossier est plus particulièrement concerné par l'objectif n°15 « Maîtriser les demandes des eau » de l'orientation E « Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage ».

La fiche spécifique à cet objectif indique que « la maîtrise des demandes en eau pour les usages constitue une des orientations pour prévenir le manque d'eau en étiage. Il s'agit non seulement d'économiser les volumes consommés, mais aussi d'en optimiser l'efficacité en évitant notamment les déperditions. Les usages domestiques, particulièrement la production d'eau potable, et l'irrigation pour l'agriculture constituent les deux cibles prioritaires pour développer les maîtrises des demandes en eau ».

→ D'un point de vue quantitatif, il peut être admis que le prélèvement d'eau de l'EARL MICHONNEAU & FILS dans le milieu naturel diminue la sollicitation du réseau d'adduction en eau potable.

1.2 Eléments de climatologie

La zone d’étude est sous l’influence d’un climat de type océanique. La pluviométrie sur le bassin de la Charente est comprise entre 700 mm et 1000 mm par an (moyennes annuelles) et les précipitations sont croissantes d’Ouest en Est suivant le relief.

La **figure 3** ci-dessous représente les moyennes mensuelles de températures et de précipitations sur la période 1981-2010, ainsi que les données moyennes journalières mensuelles de température et de précipitations de l’année 2022 relevées à la station météorologique de Cognac-Châteaubernard.

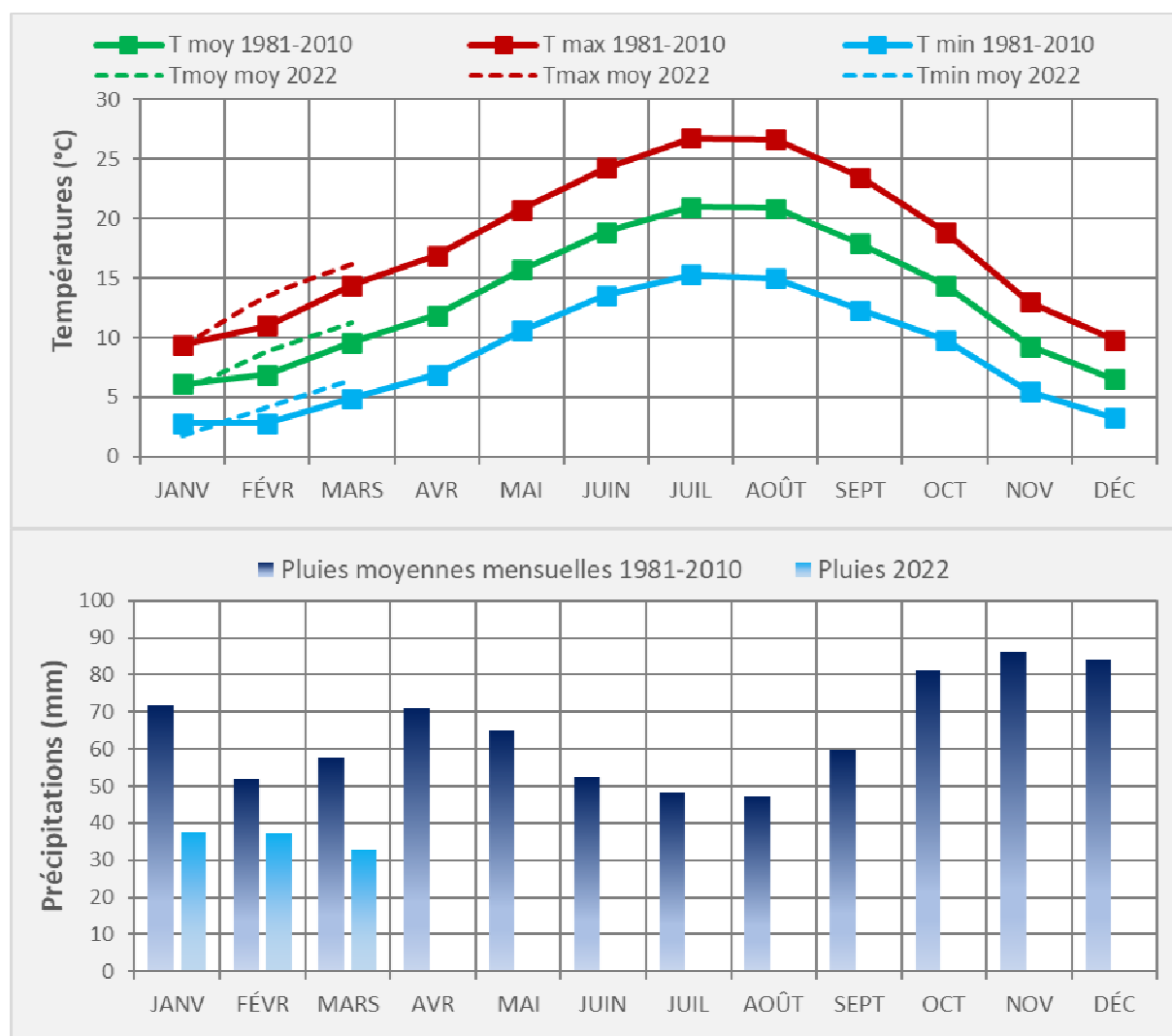


Figure 3 : moyennes mensuelles sur la période 1981-2010 à la station de Salles-de-Barbezieux (Météo-France) et moyennes journalières mensuelles 2022 à la station de Cognac (Infoclimat)

La moyenne des températures sur la période 1981-2010 est de 13,3°C. Les températures moyennes journalières mensuelles de l’année 2022 montrent des écarts à la hausse vis-à-vis des statistiques moyennes 1981-2010. La moyenne des précipitations sur la période 1981-2010 s’établit à 771 mm. La répartition mensuelle est hétérogène. Les hauteurs de précipitations du début de l’année 2022 sont nettement inférieures aux normales climatiques.

En ce début d’année 2022, le contexte climatique contribue à accentuer le déficit quantitatif des ressources en eau, déjà impactées par la faiblesse voire l’absence de recharge automnale-hivernale 2021/2022 dans certains secteurs.

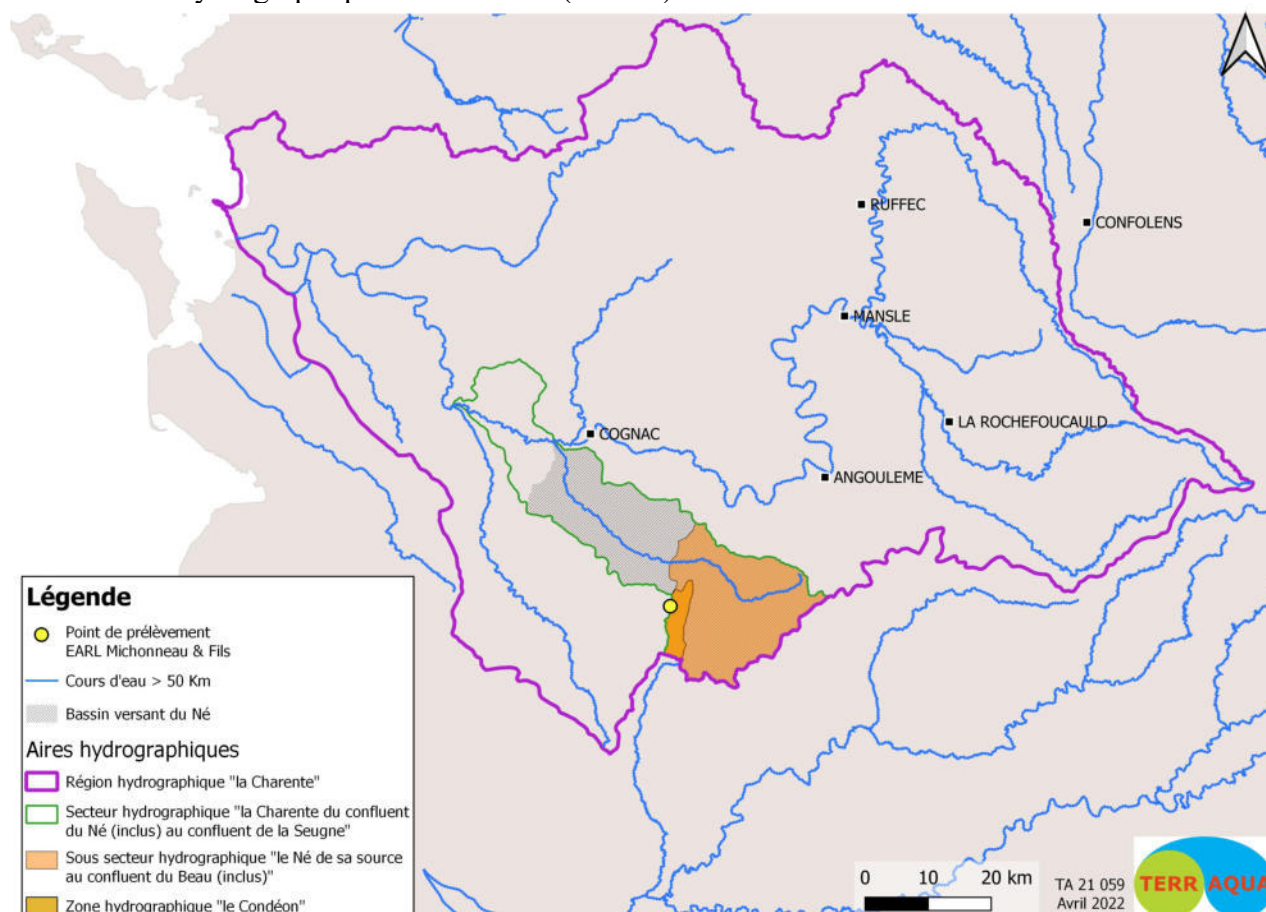
1.3 Contexte hydrographique

1.3.1 Les aires hydrographiques

La France est découpée en bassins versants constituant un référentiel des aires hydrographiques. Ce découpage hydrographique a été réalisé sous forme de partitions hiérarchisées selon des aires hydrographiques décroissantes.

Pour le secteur d'étude, le découpage se présente de la manière suivante (cf. **carte 2**) :

- Région hydrographique : la Charente (9 940km²) ;
- Secteur Hydrographique : la Charente du confluent du Né (inclus) au confluent de la Seugne (879 km²) ;
- Sous-secteur hydrographique : le Né de sa source au confluent du Beau (inclus, 389 km²) ;
- Zone hydrographique : le Condéon (33 km²).

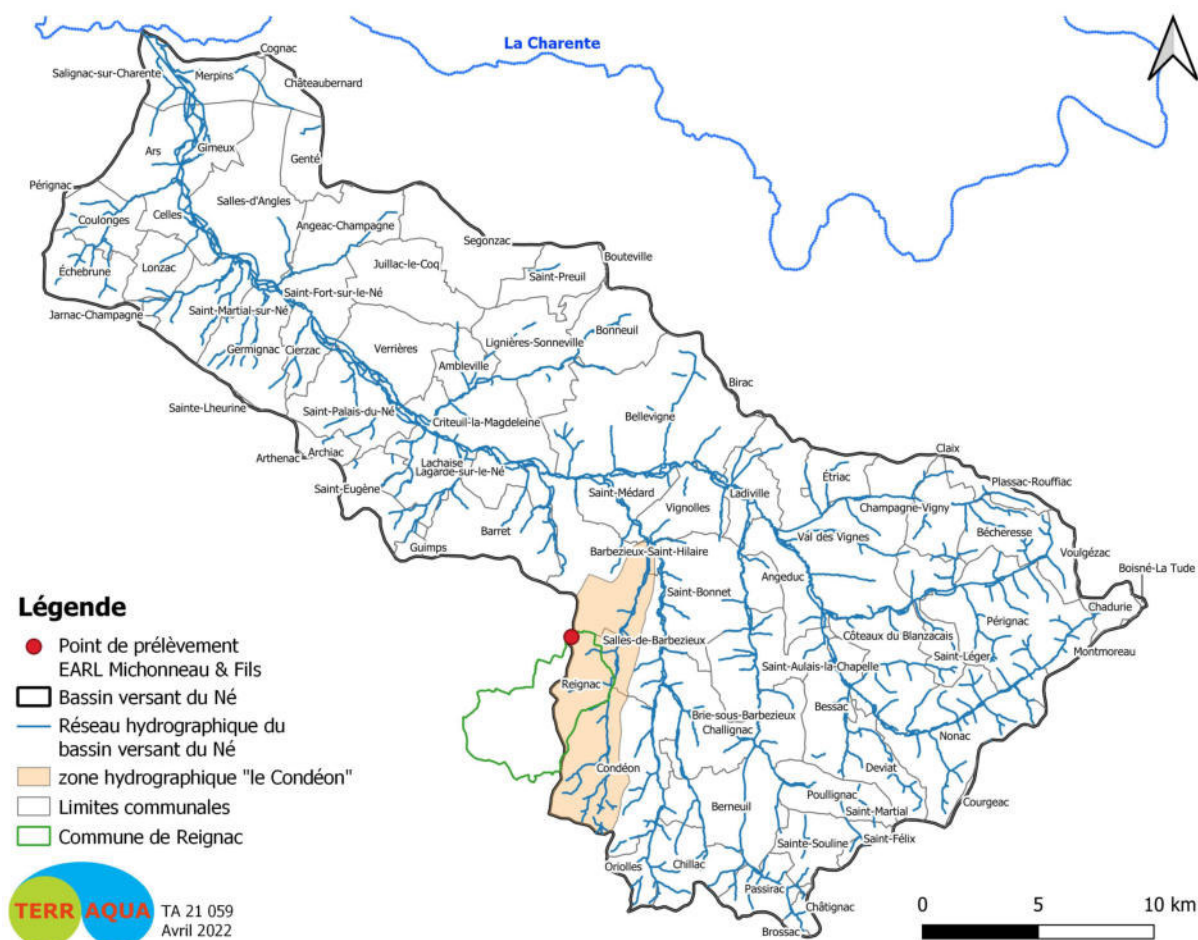


Carte 2 : découpage des aires hydrographiques

→ Le point de prélèvement de l'EARL MICHONNEAU & FILS est localisé dans la zone hydrographique le Condéon, un cours d'eau du bassin versant du Né, lui-même sous-affluent du bassin versant de la Charente.

1.3.2 Le réseau hydrographique

La **carte 3**, à la page suivante, illustre la localisation du point de prélèvement à l'échelle du bassin versant du Né.



Carte 3 : localisation du point de prélèvement à l'échelle du bassin versant du Né

❖ **Bassin versant du Né :**

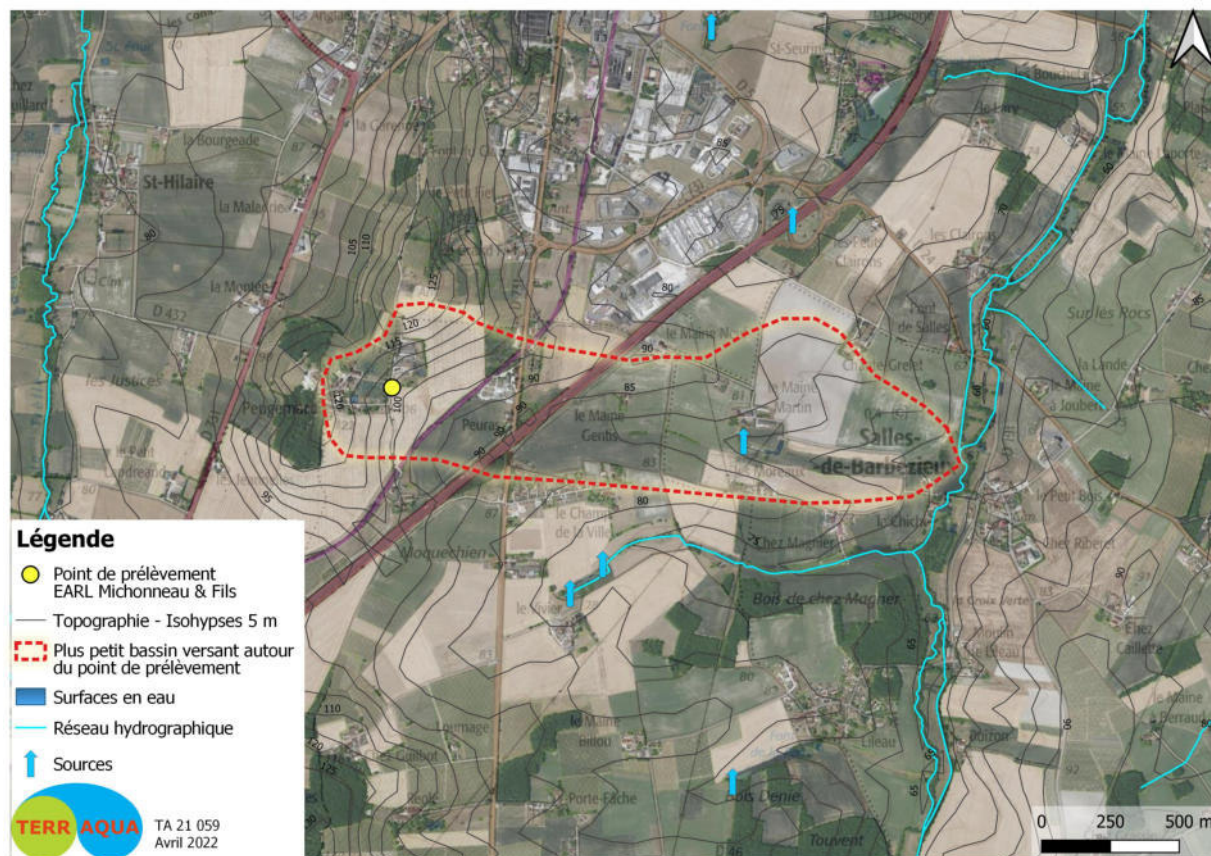
Le Né prend sa source sur les communes de Voulgézac et de Bécheresse en Charente. Il draine un bassin versant important, de l'ordre de 700 km², par l'intermédiaire d'un réseau hydrographique développé comportant de nombreux affluents de grande longueur. Ce cours d'eau parcourt 68 kilomètres environ, selon une direction générale Sud-Est/Nord-Ouest, avant de se jeter dans le fleuve Charente (par sa rive gauche) sur les communes de Salignac-sur-Charente et Merpins.

❖ **Bassin versant du Condéon :**

Le Condéon, qui s'écoule à 2 kilomètres à l'Est du point de prélèvement, prend sa source sur la commune du même nom, dans la partie Sud du bassin versant du Né. Il parcourt 14,5 kilomètres, selon une direction générale Sud/Nord, avant de se jeter dans le cours d'eau le Beau à hauteur de la commune de Salle-de-Barbezieux. L'écoulement superficiel rejoint ainsi le Né par sa rive gauche.

❖ **Le plus petit bassin versant :**

Le plus petit bassin versant autour du point de prélèvement a été tracé, sur la **carte 4** en page suivante, à partir du Modèle Numérique de Terrain (MNT) maillé au pas de 75 mètres.



Carte 4 : représentation du plus petit bassin versant autour du point de prélèvement à partir du MNT 75 m

Cette représentation montre la localisation du point de prélèvement en tête d'un petit bassin versant qui s'étend sur une superficie d'environ 110 ha, en rive gauche du Condéon. De nombreuses sources alimentent ce cours d'eau, tout au long de l'année, ce qui permet de soutenir le débit du Beau et du Né en été.

En complément, l'extrait de la cartographie d'inventaire des cours d'eau (soumis au R214-1 du code de l'environnement) illustre ci-dessous le cours d'eau expertisé dans la partie aval du sous-bassin versant dans lequel se situe le point de prélèvement étudié.

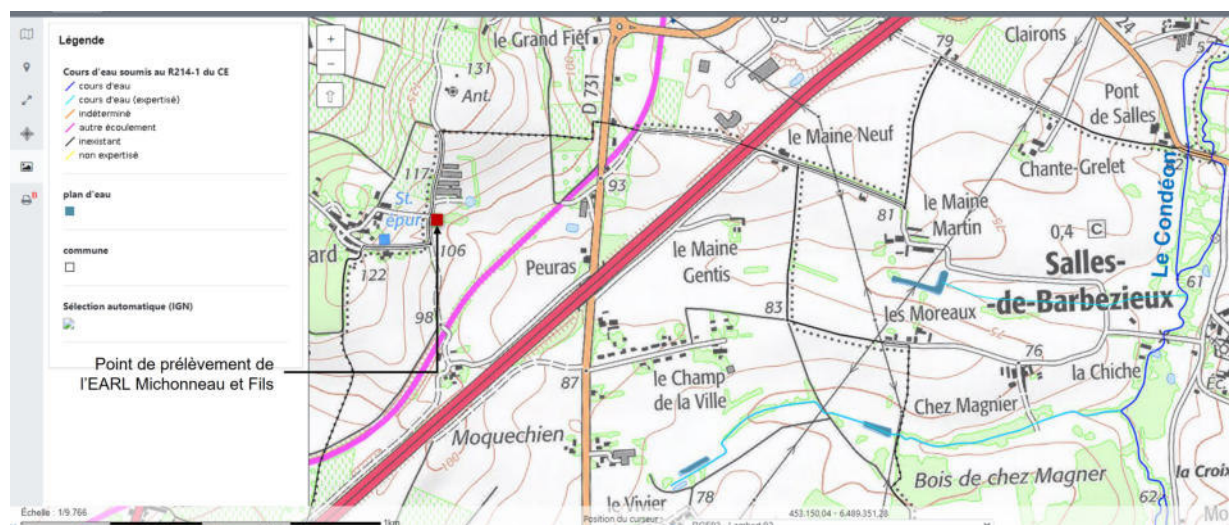


Figure 4 : extrait de la carte dynamique de l'inventaire des cours d'eau réglementaires (R214-1 du code de l'Environnement) – source : DDT Charente

I.3.3 Etat quantitatif des eaux superficielles

❖ Etat hydraulique¹ :

Le Né coule essentiellement sur les terrains marneux du Santonien-Campanien, qui, dans une frange d'altération et de fissuration superficielle, contient une nappe en relation étroite avec la rivière.

Selon des mesures réalisées en 1964 (par la DDAF), les cours d'eau reçoivent des eaux ou viennent alimenter la nappe. La situation est variable selon les tronçons et dépend de la nature du substratum et de la pente du cours d'eau.

En étiage, la plupart des rivières de la zone amont ont leur cours à sec. Le Beau et ses affluents semblent alors constituer l'essentiel de la ressource. Les formations tertiaires situées en amont participent vraisemblablement à soutenir l'étiage (effet capacitif, perméabilité faible).

❖ Stations de mesures hydrométriques :

Les cours d'eau le Condéon et le Beau ne sont pas équipés de stations de mesures hydrométriques.

En revanche, le Né dispose de 4 stations gérées par le service de prévention des crues « Vienne Charente Atlantique – Centre de la Rochelle », localisées à la figure ci-dessous.

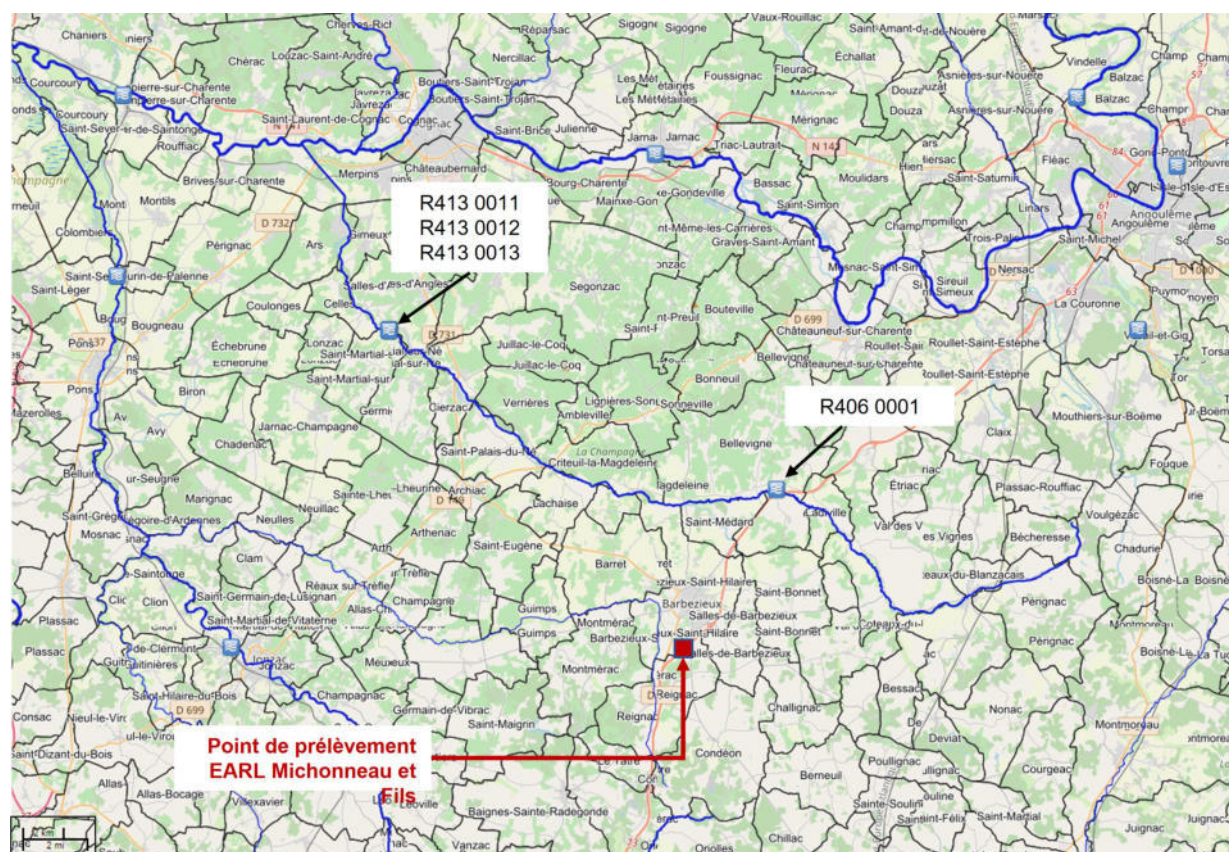


Figure 5 : localisation des stations hydrométriques dans le bassin versant du Né – source : Agence Régionale de la Biodiversité

¹ Source : Etude préalable à la revalorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques du bassin versant du Né / Phase I – Etat des lieux – Diagnostic / SEGI, Février 2020.

Les principales caractéristiques de ces stations sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Code de la station	Libellé de la station	Période de données disponibles	Module (m ³ /s)	Débit spécifique interannuel (L/s/km ²)	QMNA ₅ (m ³ /s) ²
R406 0001	Le Né à Nonaville (Pont à Brac)	2015-2022	1,64	6,3	-
R413 0011	Le Né (bras rive gauche) à Salles-d'Angles (Les Perceptiers)	2000-2022	1,16	1,9	0,022
R413 0012	Le Né (bief principal) à Salles-d'Angles (Les Perceptiers)	2001-2022	2,81	-	0,002
R413 0013 (Point Nodal)	Le Né (total) à Salles-d'Angles (Les Perceptiers)	2001-2022	4,06	6,5	0,025

Tableau 4 : principales caractéristiques des stations hydrométriques du Né – source : HydroPortail

Les hydrogrammes statistiques déduits des débits moyens mensuels de la station amont (R406 0001 à Nonaville) et de la station aval (R413 0013 à Salles-d'Angles) sont représentés à la figure suivante.

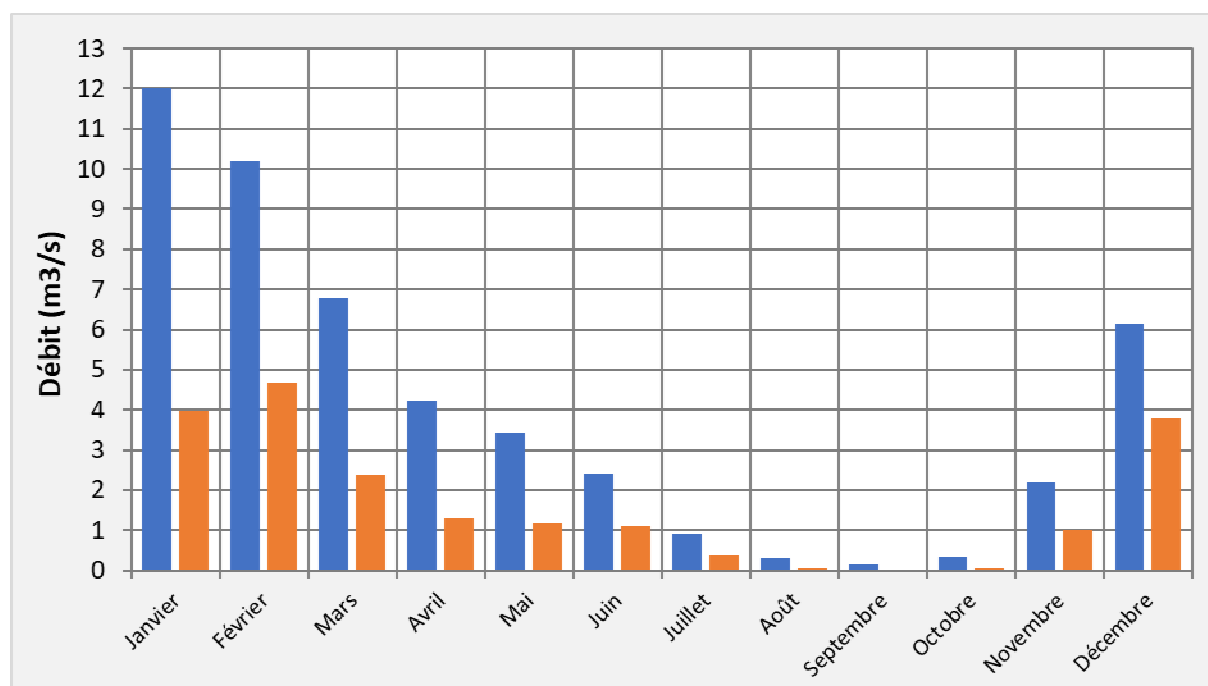


Figure 6 : hydrogrammes moyens du Né à partir des données de la station amont (R406 0001) et de la station aval (R413 0013) – source : HydroPortail

Les écoulements se font principalement en période hivernale. Les écarts de débits avec la période d'étiage sont marqués, surtout au niveau de la station amont. Par ailleurs, sur cette même période, des assècs sont probables sur la station aval au regard de la faiblesse des débits moyens mensuels.

² Débit mensuel minimal annuel sur une année d'étiage de type quinquennale (débit non dépassé 1 année sur 5).

❖ Zones inondables par débordement d'un cours d'eau :

Un extrait de la carte des Atlas de Zones Inondables (AZI) et Plans de Prévention des Risques Naturels inondation (PPRNi) du département de la Charente est présenté à la **figure 7** ci-dessous.

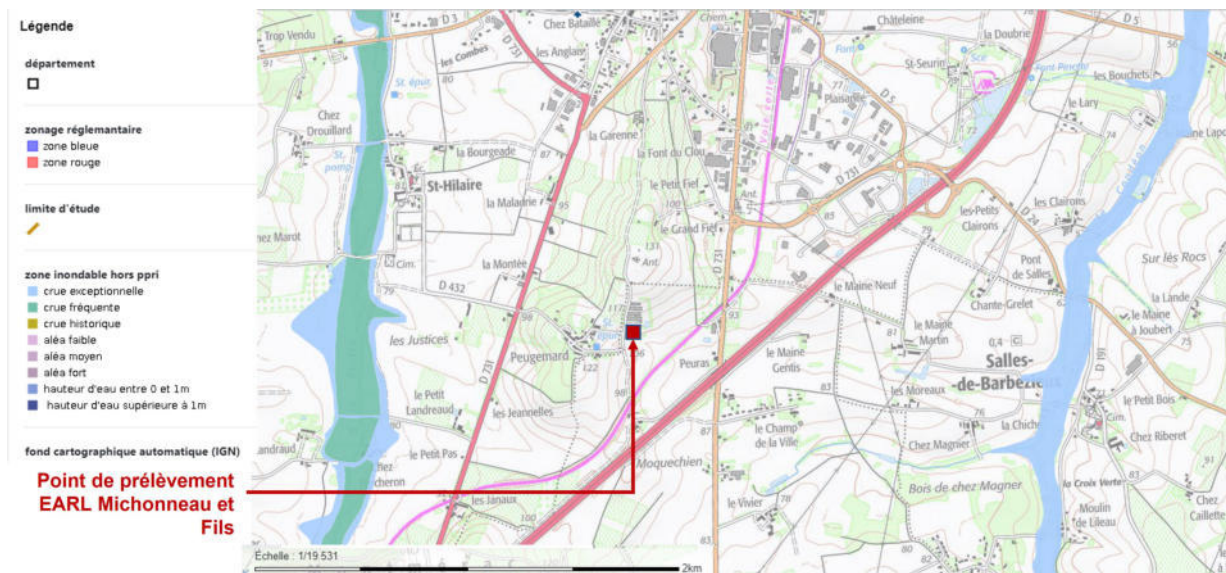


Figure 7 : extrait de la cartographie des AZI et PPRNi du département de la Charente – source : DDT Charente

Sur le secteur d'étude, la vallée du Trèfle à l'Ouest et la vallée du Condéon à l'Est font l'objet d'un AZI hydrogéomorphologique³. Néanmoins, par son positionnement topographique en tête de bassin versant, **le point de prélèvement étudié n'est pas concerné par le risque d'inondation par débordement d'un cours d'eau.**

³ L'atlas hydrogéomorphologique est défini à partir de l'étude de la morphologie du cours d'eau. Ils permettent en général de déterminer les emprises des crues fréquentes et des crues exceptionnelles.

I.3.4 Etat qualitatif des eaux superficielles

❖ Identification de la masse d'eau superficielle :

Sur le bassin versant du Né, 13 masses d'eau « cours d'eau » ont été définies⁴ et sont représentées ci-dessous.

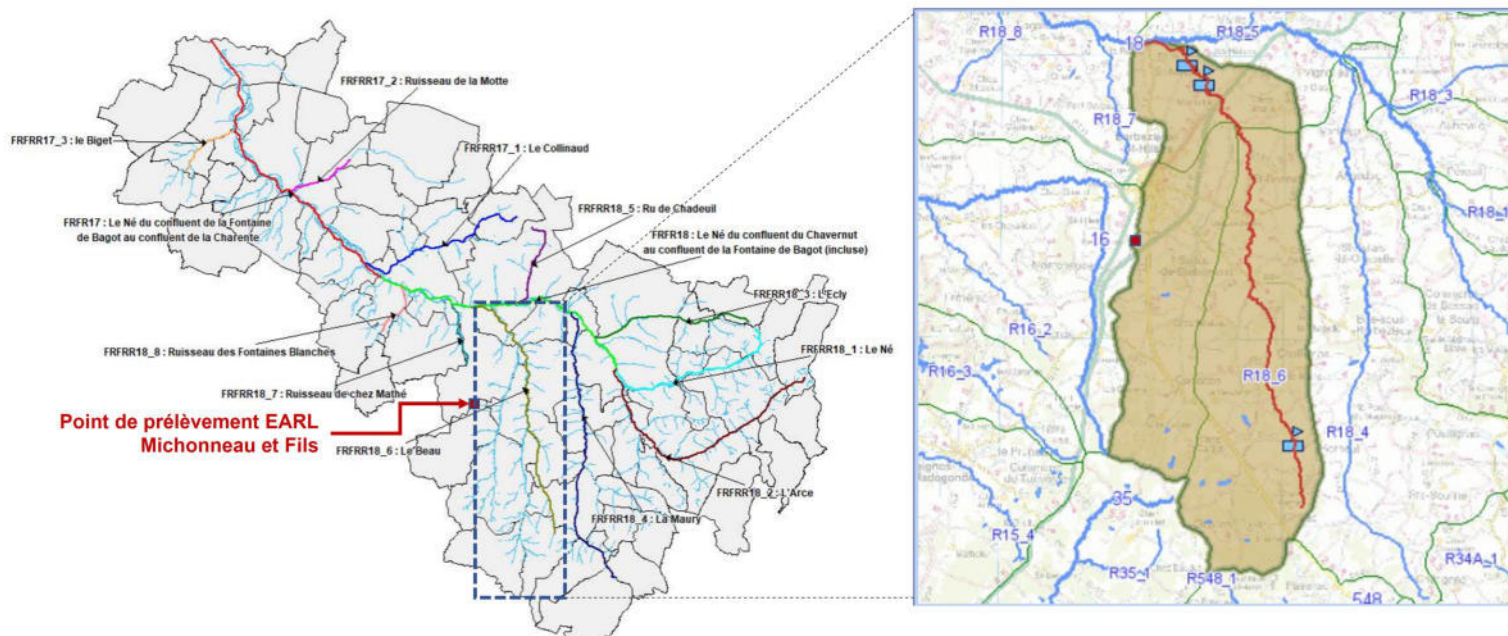


Figure 8 : masses d'eau superficielle du bassin versant du Né (Agence de l'eau Adour-Garonne)

→ Le point de prélèvement est rattaché au bassin versant où la masse d'eau superficielle est « Le Beau » (FRFRR18-6).

❖ Objectifs d'états de la masse d'eau superficielle :

Selon les données du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, les objectifs d'états de cette masse d'eau superficielle et les délais associés étaient les suivants :

- Objectif de l'état écologique : bon état en 2027 ;
- Objectif de l'état chimique : bon état en 2015 ;
- Objectif de l'état global : bon état en 2027.

❖ Etat qualitatif de la masse d'eau superficielle – Etat des lieux 2019 :

L'état qualitatif de la masse d'eau établi dans l'état des lieux 2019 (sur la base des données 2015 à 2017) préparatoire au SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 était le suivant :

Etat écologique	Etat chimique	Etat global
Mauvais	Bon	Non atteinte du bon état

Tableau 5 : état qualitatif de la masse d'eau FRFRR18-6 – Evaluation état des lieux 2019 sur la base des données 2015 à 2017 – source : Agence de l'eau Adour-Garonne

⁴ Source : Etude préalable à la revalorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques du bassin versant du Né / Phase I – Etat des lieux – Diagnostic / SEGI, Février 2020.

Les pressions identifiées sur cette masse d'eau, dans le cadre de l'état des lieux 2019, sont les suivantes :

Pressions ponctuelles	
Rejets macro-polluants des stations d'épurations domestiques par temps sec	Non-significatif
Rejets macro-polluants d'activités industrielles non raccordées	Non-significatif
Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées	Significative
Sites industriels abandonnées	Inconnue
Pressions diffuses	
Azote diffus d'origine agricole	Significative
Pesticides	Significative
Prélèvement d'eau	
Prélèvements AEP	Non-significatif
Prélèvements industriels	Pas de pression
Prélèvements irrigation	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements	
Altération de la continuité	Modérée
Altération de l'hydrologie	Modérée
Altération de la morphologie	Minime

Tableau 6 : pressions de la masse d'eau FRFRR18-6 – source : Agence de l'eau Adour-Garonne

Les pressions qualifiées significatives sur la masse d'eau du Beau sont liées à des rejets d'activités industrielles, aux pollutions diffuses et aux prélèvements pour l'irrigation.

❖ Etat qualitatif de la masse d'eau superficielle – Station de mesure :

Une station de mesure qualité (05011600) est disposée dans la partie aval du bassin versant du Beau, sur la commune de Saint-Médard, entre la confluence Condéon/Beau et la confluence Beau/Né. L'évaluation de l'état écologique et de l'état chimique de cette masse d'eau pour l'année de référence 2020 est la suivante :

Etats pour l'année 2020	Paramètres de suivi	Classement résultats
Etat écologique « moyen » (données 2000 à 2020)	Physico-chimique	Bon
	Oxygène	Bon
	Nutriments	Bon
	Acidification	Très bon
	Température de l'eau	Très bon
	Biologie	Moyen
	Polluants spécifiques	Bon
Etat chimique « bon » (données 2009 à 2020)	Métaux lourds	Bon
	Pesticides	Bon
	Polluants industriels	Bon
	Autres polluants	Bon

Tableau 7 : évaluation des états écologique et chimique de la masse d'eau FRFRR18-6 pour l'année de référence 2020 – source SIE Adour-Garonne

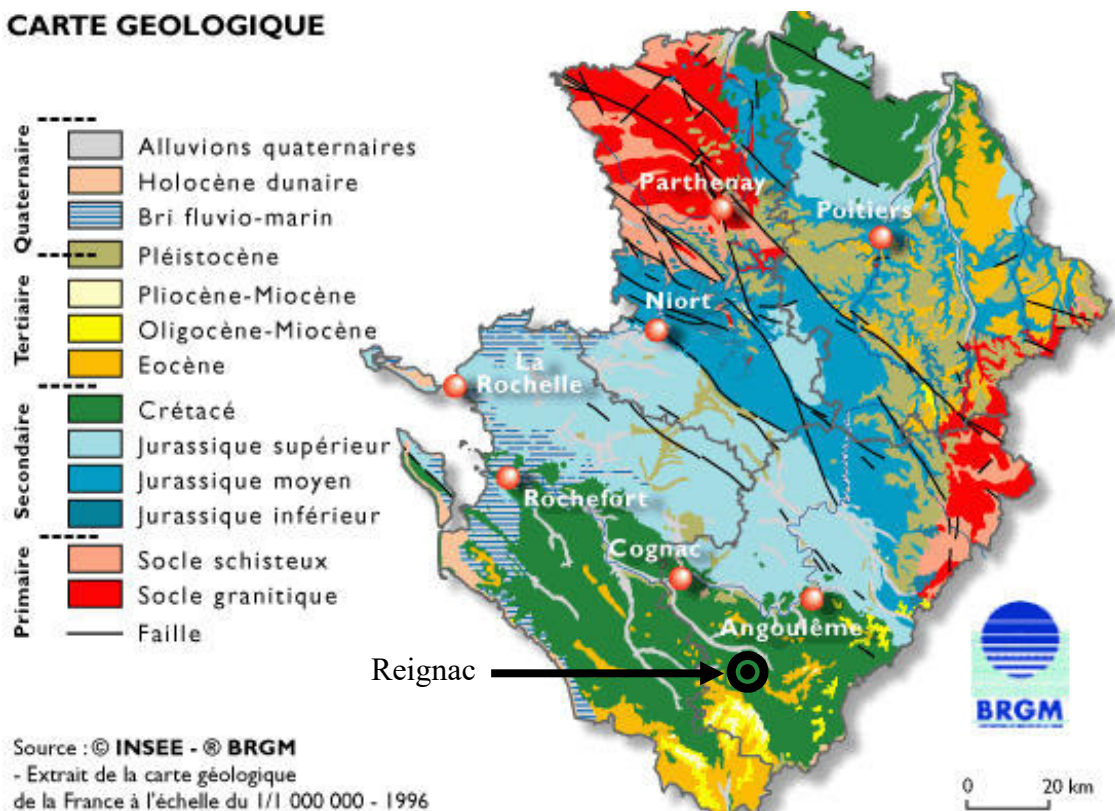
Le paramètre déclassant l'état écologique est la biologie en raison de l'indice invertébrés et de l'indice poissons classés moyens.

1.4 Contexte géologique

1.4.1 Contexte général

Le point de prélèvement est localisé dans le Bassin aquitain (cf. **figure 9**). La géologie du secteur d'étude se caractérise par des terrains crayeux, datant de la fin du Crétacé supérieur, qui ont donné naissance aux terres de Champagne. Plus au Sud, affleurent de puissants dépôts sablo-argileux de l'époque tertiaire supportant des forêts de pins. L'ensemble des terrains se répartit au sein du vaste synclinal de Saintes-Barbezieux aux pendages accentués, qui traverse le secteur d'étude du Nord-Ouest au Sud-Est.

CARTE GEOLOGIQUE



Source : © INSEE - © BRGM
- Extrait de la carte géologique de la France à l'échelle de 1/1 000 000 - 1996

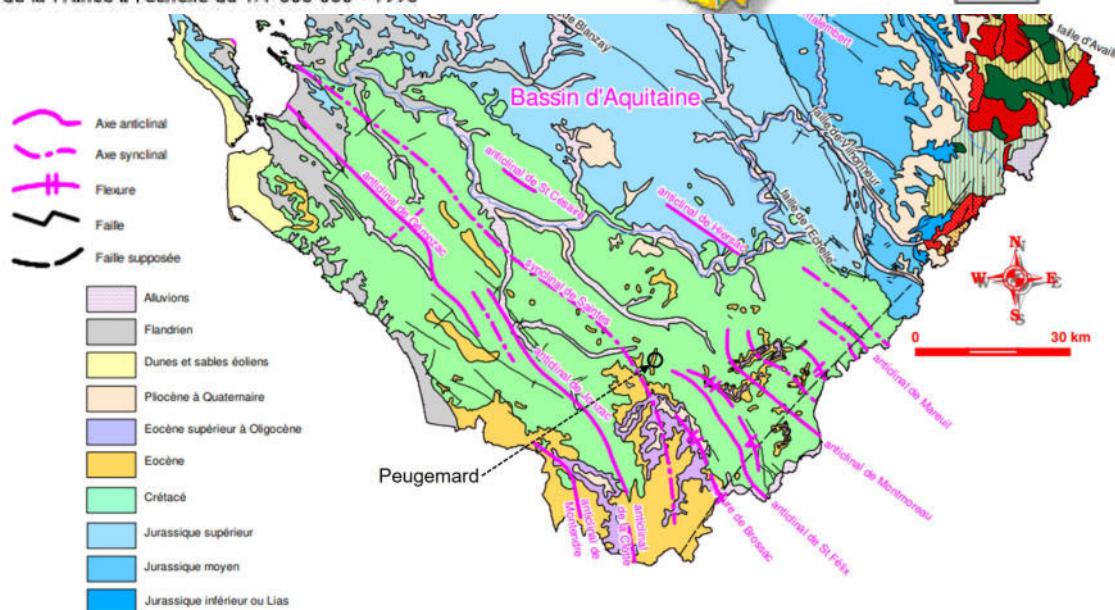
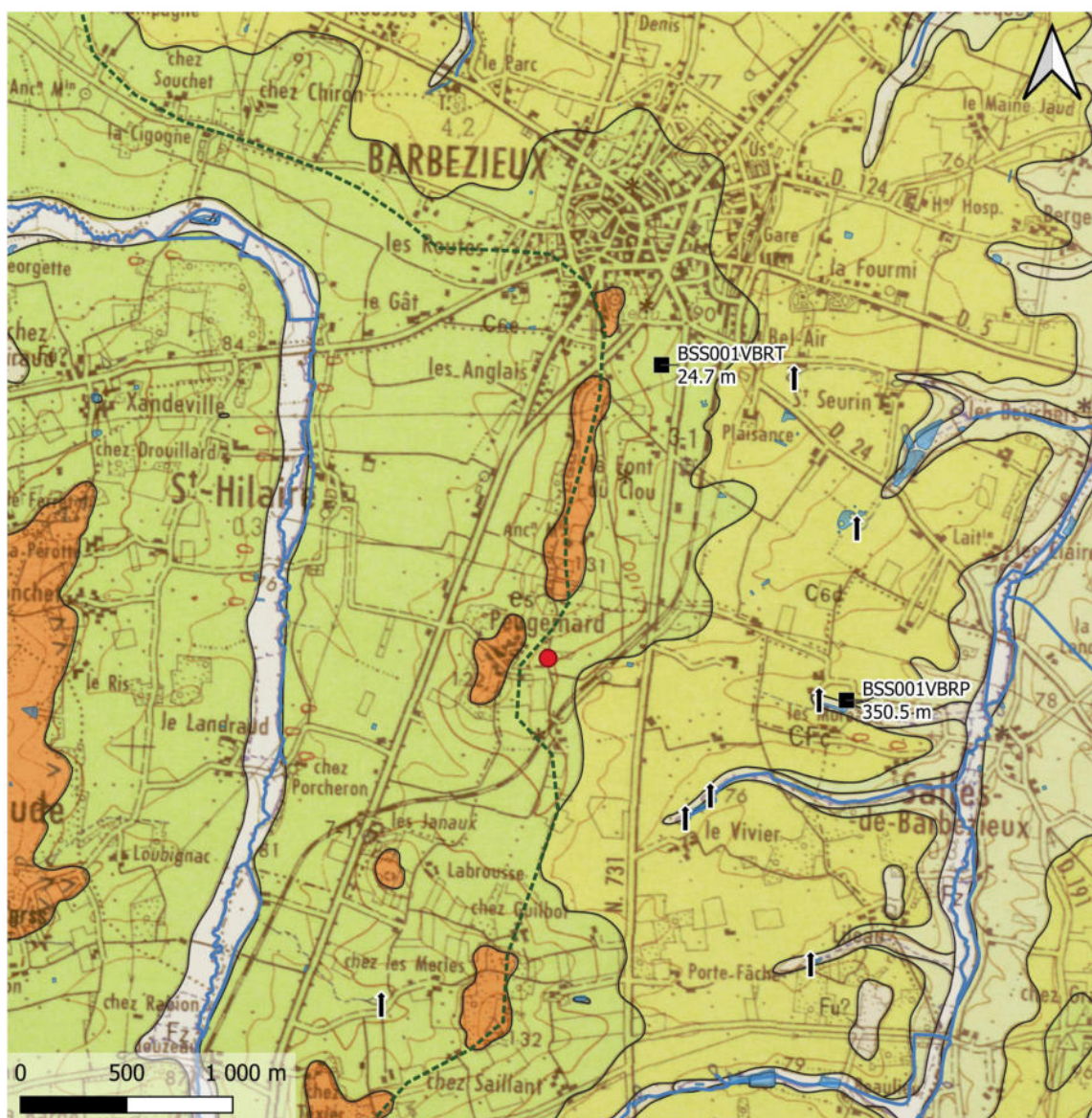


Figure 9 : contexte géologique et structural de l'ex-région Poitou-Charentes – source : BRGM

I.4.2 Lithologie locale

Un extrait de la carte géologique de la France à 1/50 000, centré sur le point de prélèvement à l'étude, est illustré à la **carte 5** ci-dessous.



Légende

- Point de prélèvement
- Points d'eau BSS (coupes géologiques étudiées)
- ↑ Sources
- Réseau hydrographique
- Surfaces en eau
- Délimitation des secteurs hydrographiques
- Délimitation des couches géologiques affleurantes

- CfC Colluvions mixtes de vallon sec: Sables limoneux à débris Crétacé supérieur remanié
- Fz Alluvions fluviales récentes: Limons sableux et sables, formations tourbeuses
- Fw Basse terrasse: Sables à petits galets et débris de calcaire
- Fv Moyenne terrasse: Sables à galets
- Fu? Haute terrasse: Epandage à gros galets
- e7- Formation de Boisbreteau, à la base: Galets, sables argileux bruns, argiles à tâches jaunâtres, au sommet: Sables feldspathiques et argiles vertes à terriers
- e5 Formation de Condéon: Galets, sables kaoliniques et argiles vert pâle
- e4 Formation de Montroux: Argiles sableuses grises à marmorisations et terriers
- C6e Calcaires jaunâtre graveleux à Rudistes, Orbitoides, lumachelles à Pycnodonta vesicularis et calcaires tuffoïdes, biozone CVII
- C6d Calcaires crayo-marneux grisâtres et calcaires graveleux bioclastiques à Orbitoides media, biozone CVI
- C6c Alternance d'assises marneuses à terriers et glauconie et de calcaires crayo-marneux jaunâtres, biozones CIVa, CIVb, CV
- hydro Hydro

TERRAQUA TA 21 059
Mars 2022

Carte 5 : extrait de la carte géologique de la France à 1/50 000 – Echelle 1/25 000 – source : BRGM

La description de la lithologie locale s'appuie sur :

- la notice de la carte géologique de Barbezieux (n°732) éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;
- la coupe géologique du forage agricole BSS001VBRP, de 350,5 mètres de profondeur, localisé à environ 1,4 km à l'Est de Peugemard (cf. **carte 5** et **figure 10**) ;
- la coupe géologique du piézomètre BSS001VBRT, de 24,7 mètres de profondeur, situé à une distance d'environ 1,5 km au Nord de Peugemard (cf. **carte 5** et **figure 11**).

Dans la mesure où le prélèvement d'eau de l'EARL MICHONNEAU & FILS est réalisé en surface, la description lithologique ne concerne que les formations géologiques qui affleurent à hauteur de Peugemard, de la plus récente à la plus ancienne.

❖ Le Lutétien :

La majorité de la formation de Condéon (e5) correspond à des sables argileux, gris verdâtre, grossiers à fins, à lit de galets. Epaisse de 10 à 20 mètres, elle transgresse largement sur les calcaires du Campanien au niveau de la crête topographique entre le bassin du Trèfle à l'Ouest et le bassin du Condéon à l'Est (cf. **carte 5**).

❖ Le Campanien :

Avant-dernier étage stratigraphique du Crétacé supérieur, le Campanien succède au Santonien et précède le Maastrichtien. A cause de sa grande épaisseur et l'aspect monotone de ses faciès, le Campanien est découpé en cinq unités cartographiques, elles-mêmes divisées en huit biozones de foraminifères benthiques.

Au niveau de la zone d'étude, c'est l'unité Campanien 5 qui affleure et plus particulièrement celle rattachée à la Biozone C6e à hauteur du point de prélèvement étudié. Cette unité cartographique, au sommet du Campanien, est remarquable par son étendue d'affleurement et par la qualité des nombreux points d'observation (50 mètres visibles).

Selon la notice géologique, la formation géologique du Campanien 5 se caractérise par des calcaires crayeux jaunâtres bioclastiques, peu indurés, à ciment microcristallin contenant des gravelles. Au-dessus, se sont sédimentés des calcaires crayeux à faciès très proches mais où abondent des rudistes. A l'extrême sommet de cette série, a été observé un calcaire tuffoïde blanc-jaune, à faciès pulvérulent, entrecoupé de petits bancs calcaire dur micrograveleux, pétri de moules de lamellibranches et gastéropodes de petite taille.

La coupe géologique du piézomètre BSS001VRBT (cf. **carte 5** et **figure 11**), d'une profondeur de 26 mètres, montre un recouvrement constitué d'argiles et de sables attribué au Quaternaire, sur des calcaires argileux et marneux à la base rattachés au Campanien supérieur (C6e : Campanien 5 – Formation d'Aubeterre).

La coupe géologique du forage BSS001VBRP (cf. **carte 5** et **figure 10**), d'une profondeur de 350 mètres, illustre toute la série du Campanien (201 mètres) depuis les calcaires du Campanien supérieur (C6d : Campanien 4 – Formation de Barbezieux) jusqu'aux calcaires argileux et marnes du Campanien inférieur (C6a : Campanien 1 – Formation de Gimeux).

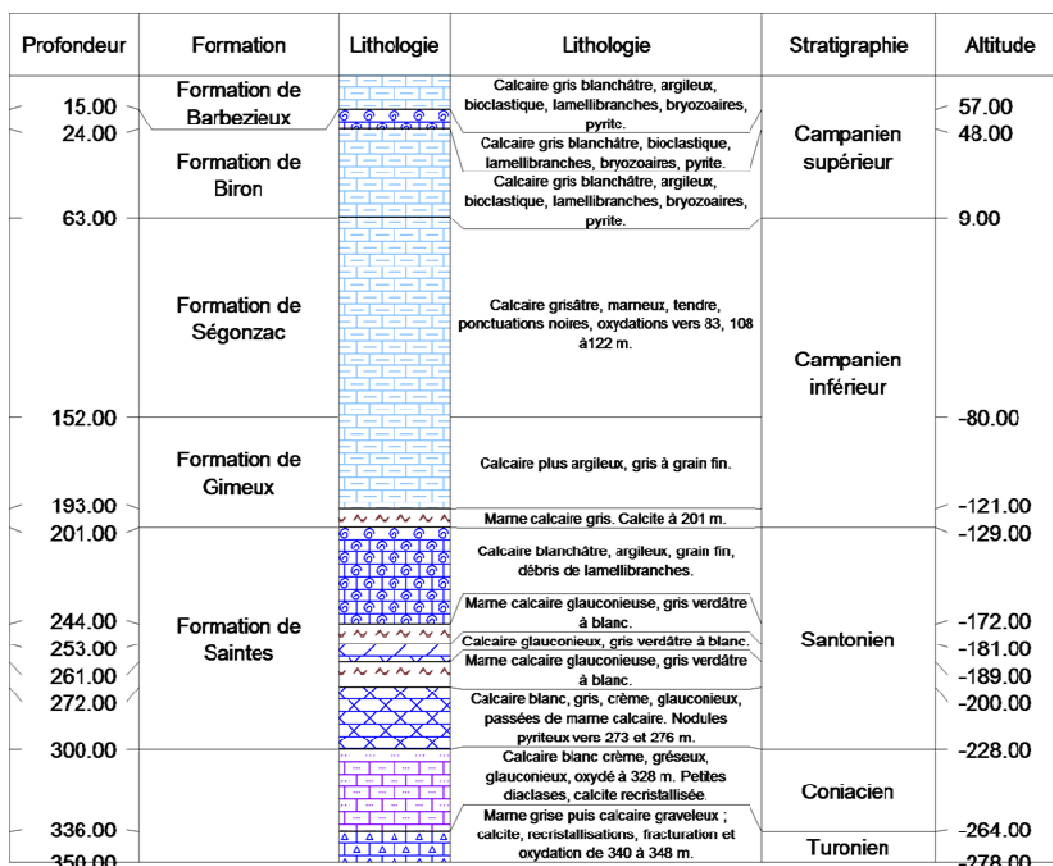


Figure 10 : coupe géologique validée du forage BSS001VBRP – source : Infoterre, BRGM

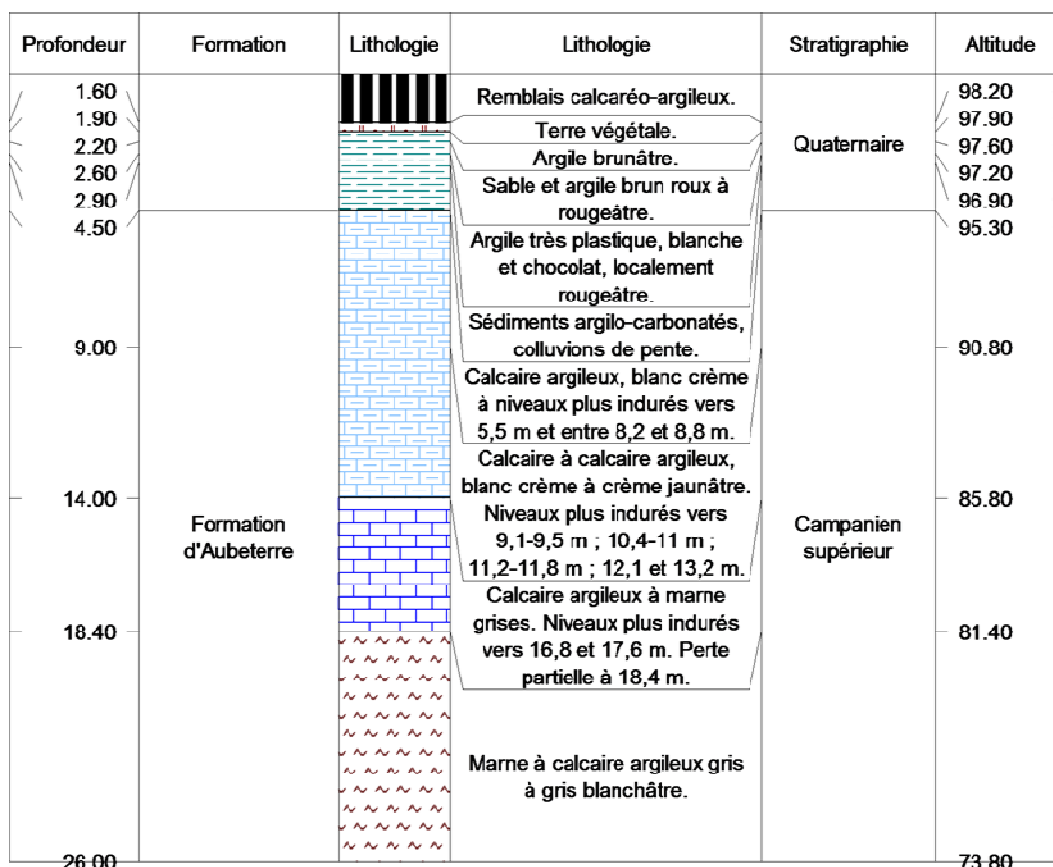


Figure 11 : coupe géologique validée du forage BSS001VBRT – source : Infoterre, BRGM

1.5 Contexte hydrogéologique

1.5.1 Identification des aquifères

Le référentiel BDLISA⁵ permet d'identifier les formations géologiques dites aquifères au droit du point de prélèvement.

Niveau 0 - Formations superficielles		
Niveau 1 - National	Niveau 2 - Régional	Niveau 3 - Locale
344-- Grand système aquifère des calcaires et grès du Crétacé supérieur terminal du Bassin aquitain	344AA-- Calcaires et grès du Campano-maastrichtien du Bassin aquitain	344AA01-- Calcaires bioclastiques et grès du Campano-Maastrichtien du nord du Bassin aquitain
346-- Grand domaine hydrogéologique des calcaires crayo-marneux du Santonien-Campanien du Bassin aquitain	346AA-- Calcaires crayo-marneux et marnes du Santonien-Campanien du Bassin aquitain	346AA03-- Calcaires crayo-marneux et marnes du Santonien-Campanien du nord du Bassin aquitain
348-- Grand système aquifère multicouche du Crétacé supérieur du Bassin aquitain	348AA-- Multicouche calcaire du Turonien-coniacien-santonien du nord du Bassin aquitain	348AA01-- Calcaires grès et marnes du Coniacien-Santonien du nord du Bassin aquitain
	348AC-- Calcaires crayeux du Turonien et du Cénomaniens du nord du Bassin aquitain	348AC01-- Calcaires crayeux du Turonien et du Cénomaniens du nord du Bassin aquitain
	348AE-- Sables et calcaires du Cénomaniens du nord du Bassin aquitain	348AE01-- Calcaires du Cénomaniens du nord du Bassin aquitain
356-- Grand domaine hydrogéologique des marno-calcaires du Jurassique moyen à supérieur du Bassin aquitain	356AA-- Marno-calcaires du Jurassique moyen à supérieur du Bassin aquitain	356AA01-- Marno-calcaires du Kimméridgien supérieur du nord du Bassin aquitain
358-- Grand système aquifère multicouche des calcaires et dolomies du Jurassique moyen à supérieur du Bassin aquitain et de ses bordures	358AE-- Calcaires du Dogger du nord du Bassin aquitain	358AE01-- Calcaires du Dogger parties profondes captives du Bassin aquitain
360-- Grand domaine hydrogéologique des marnes du Lias supérieur du Bassin aquitain et de ses bordures	360AA-- Marnes du Pliensbachien au Toarcien du Bassin aquitain	360AA07-- Marnes du Pliensbachien au Toarcien du Bassin aquitain
362-- Grand système aquifère des calcaires, grès, dolomies et anhydrite de l'Infra-Toarcien du Bassin aquitain et de ses bordures	362AG-- Grès et dolomies de l'Infra-Toarcien du Bassin aquitain, au sud de la faille d'aiffres-boutonne	362AG01-- Grès et dolomies infra-toarciens - parties profondes captives
366-- Dolomies, grès et argilites du Permo-Trias du Bassin aquitain	366AA-- Dolomies, grès et argilites du permo-trias du Bassin aquitain	366AA01-- Grès et dolomie du Permo-Trias

Légende

Niveau 1	Grand système aquifère
	Grand domaine hydrogéologique
	Grand système multi couches
Niveau 2	Système aquifère
	Domaine hydrogéologique
Niveau 3	Unité aquifère
	Unité semi perméable
	Unité imperméable
	Inconnu ou non défini

Figure 12 : horizons aquifères du référentiel LISA – source : SIGES Poitou-Charentes-Limousin

Le premier aquifère, identifié par le référentiel LISA sur le secteur de Peugemard, concerne les « Calcaires bioclastiques et grès du Campano-Maastrichtien du Nord du Bassin Aquitain » (code : 344AA01).

Par ailleurs, la masse d'eau souterraine (cf. **figure 13**) est désignée « Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite » (code : FRFG094).

⁵ Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères.

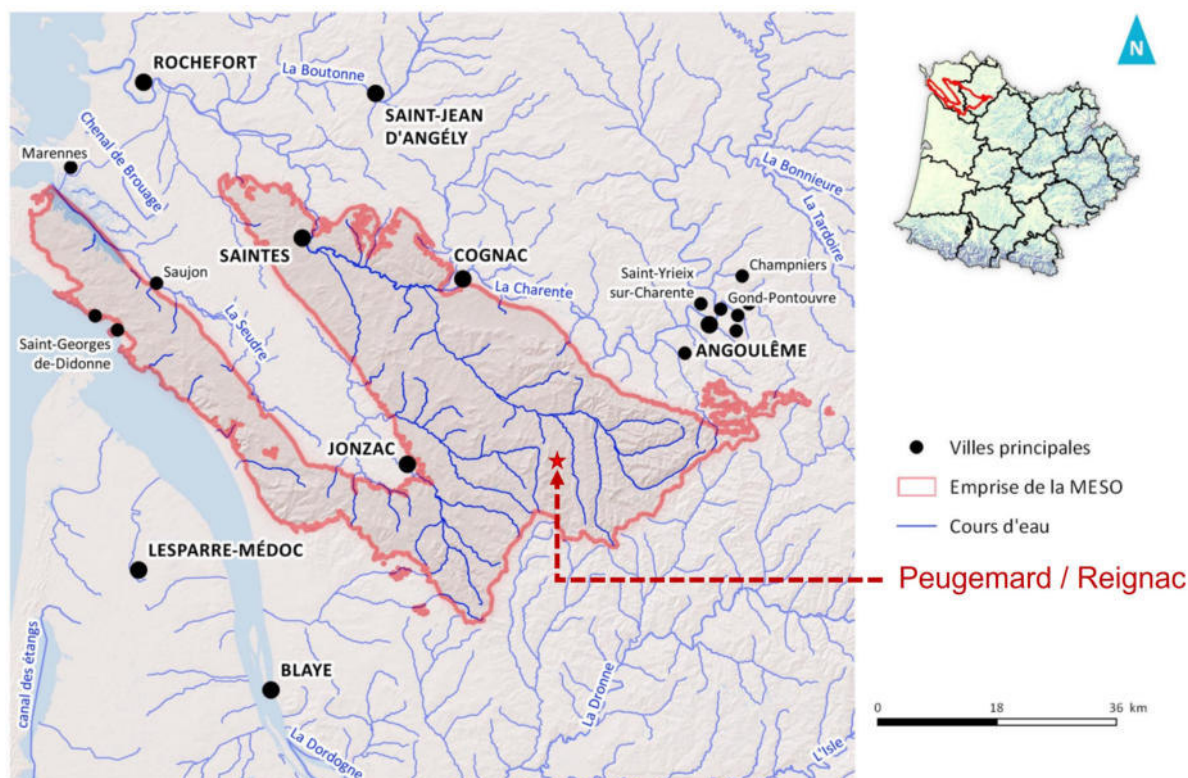


Figure 13 : emprise de la masse d'eau souterraine FRFG094

→ L'analyse des données géologiques et la consultation des référentiels hydrogéologiques montrent que le **point de prélèvement de l'EARL MICHONNEAU & FILS exploite une nappe d'eau superficielle qui s'est développée à la faveur d'une intercalation plus carbonatée et plus perméable du sommet du Campanien.**

1.5.2 Description des aquifères

La relation entre aquifères, au niveau du synclinal Saintes-Barbezieux, est illustrée par la figure ci-dessous issue de la notice géologique de la carte de Barbezieux.

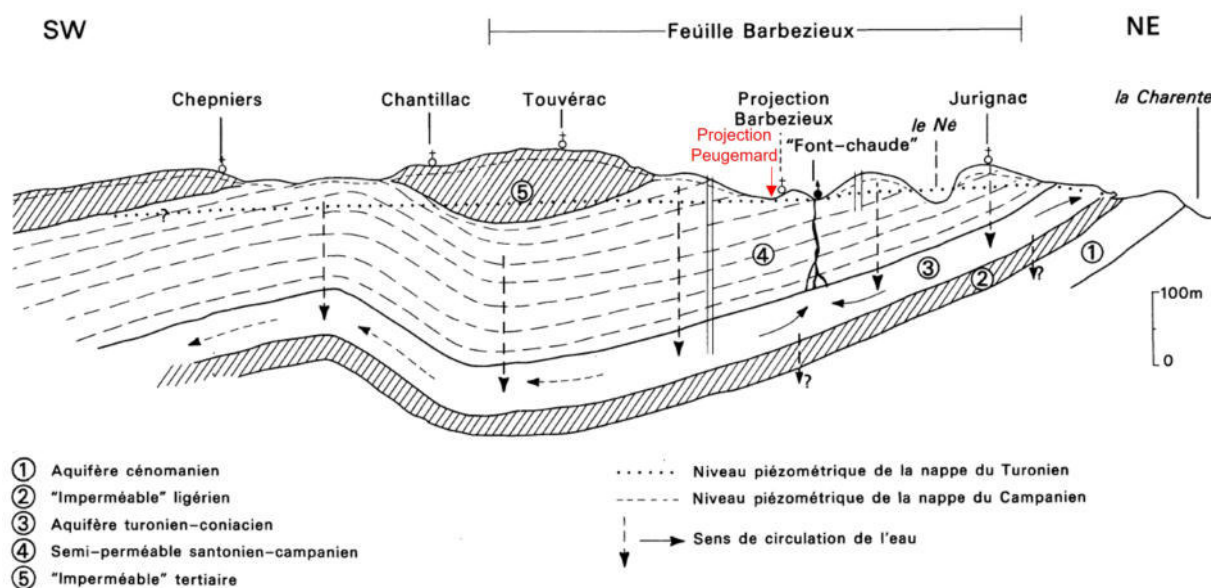


Figure 14 : caractères hydrogéologiques des formations de la région de Barbezieux – rapport entre les aquifères – source : notice de la carte géologique de Barbezieux, BRGM

L'aquifère du Turonien-Coniacien constitue le réservoir principal du Sud des départements des Charentes. Ces formations sont fissurées et ont subi une karstification qui peut être importante. Son mur est formé par les marnes ligériennes (Turonien inférieur) et du Cénomaniens supérieur. Le toit, constitué par les formations calcaréo-marneuses du Santonien, a été affecté localement par la fracturation et la karstification et des communications entre des réservoirs superficiels et l'aquifère profond peuvent exister. L'aquifère Turonien-Coniacien est semi-captif sous les formations du Santonien-Campanien.

La puissante série marneuse du Santonien-Campanien ne comprend pas de niveaux suffisamment perméables et épais pour constituer un aquifère. Toutefois, l'altération et la fissuration permettent le développement d'un aquifère superficiel, limité à quelques dizaines de mètres, assez peu productif mais suffisant pour alimenter des puits. Ce réservoir superficiel donne naissance à de petites sources au régime temporaire, soutenues par des niveaux peu perméables. Elles tarissent fréquemment lorsqu'un étiage sévère succède à une faible réalimentation hivernale.

1.5.3 Etat quantitatif des eaux souterraines

❖ Fluctuation de la nappe superficielle (Campanien) :

Aucun piézomètre, suivant la nappe superficielle du Campanien supérieur, n'est répertorié dans la zone d'étude. Les stations piézométriques s'intéressent davantage aux aquifères sous-jacents majoritairement captifs (Turo-Coniacien et Cénomaniens).

❖ Modalités d'écoulement de la nappe superficielle (Campanien) :

Dans le cadre de l'étude⁶ de la délimitation de l'aire d'alimentation des captages (AAC) de Chez Drouillard sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire, une esquisse piézométrique a été réalisée les 26 et 27 août 2009 à partir de 22 points de mesures (cf. **figure 15**) dans la plaine alluviale et les calcaires campaniens des coteaux.

Cette représentation montre que la ligne de crête piézométrique concorde sensiblement avec la ligne de crête topographique, signifiant que le bassin versant hydrogéologique correspond au bassin versant topographique et que les structures géologiques locales n'ont pas d'influence sur la direction d'écoulement des eaux souterraines.

Les isopièzes, espacées de 5 mètres, mettent ainsi en évidence un drainage des eaux souterraines vers le Nord-Ouest en direction de la vallée du Trèfle et un drainage vers le Sud-Est en direction de la vallée du Condéon.

De plus, il est constaté que l'isopièze +100 m NGF avait été tracée à hauteur du point de prélèvement étudié. Cette altitude piézométrique est cohérente vis-à-vis de la cote topographique théorique du point, à savoir +103 m NGF (source : Géoportail).

Enfin, l'analyse piézométrique relate que la piézométrie de la plaine alluviale est en continuité avec la piézométrie des coteaux calcaires. Cette observation est un des éléments qui suggère, selon la bibliographie, que les calcaires du Campanien peuvent alimenter l'aquifère alluvial du Trèfle.

⁶ ANTEA / GINGER / CALLIGEE. Délimitation des Aires d'Alimentation des Captages prioritaires du bassin Adour Garonne – Phase 2 : Investigations complémentaires et délimitation des aires d'alimentation des captages – Puits de Chez Drouillard P1 et P2 Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire (16) – 11 décembre 2009

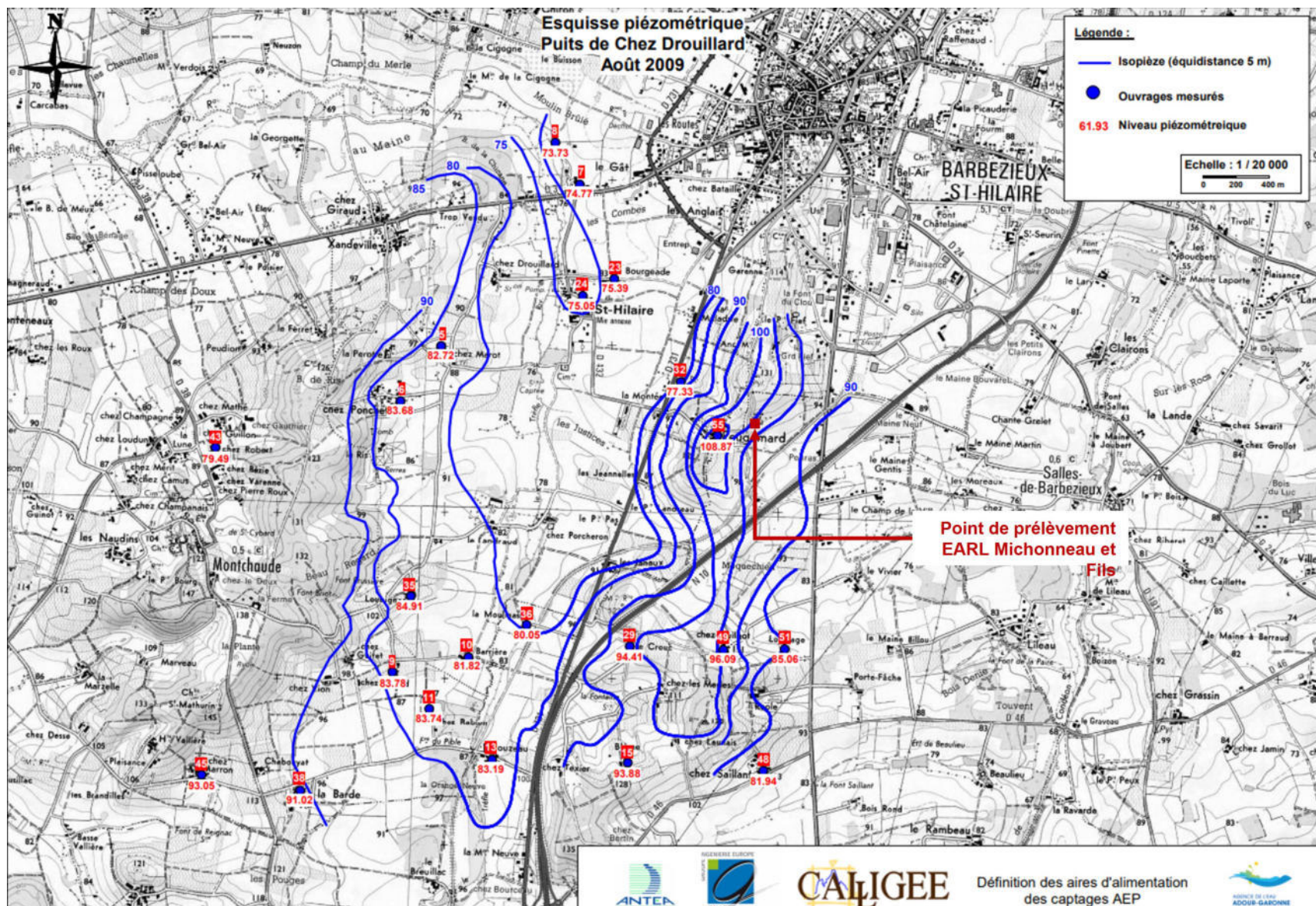


Figure 15 : esquisse piézométrique d’août 2009 réalisée dans le cadre de l’étude AAC puits Chez Drouillard – source : ANTEA, GINGER, CALLIGEE

I.5.4 Etat qualitatif des eaux souterraines

❖ Objectifs d'états de la masse d'eau souterraine :

Selon les données du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, les objectifs d'états de la masse d'eau souterraine FRFG094 et les délais associés étaient les suivants :

- Objectif de l'état écologique : bon état en 2027 ;
- Objectif de l'état chimique : bon état en 2015 ;
- Objectif de l'état globale : bon état en 2027.

❖ Etat qualitatif de la masse d'eau souterraine – Etat des lieux 2019 :

L'état qualitatif de la masse d'eau établi dans l'état des lieux 2019 (sur la base des données 2015 à 2017) préparatoire au SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 était le suivant :

Etat écologique	Etat chimique	Etat global
Mauvais	Mauvais	Non atteinte du bon état

Tableau 8 : état qualitatif de la masse d'eau FRFG094 – Evaluation état des lieux 2019 sur la base des données 2015 à 2017 – source : Agence de l'eau Adour-Garonne

Les pressions identifiées sur cette masse d'eau, dans le cadre de l'état des lieux 2019, sont les suivantes :

Pressions ponctuelles	
Sites industriels	Pas de pression
Pressions diffuses	
Azote diffus d'origine agricole	Significative
Pesticides	Significative
Prélèvement d'eau	
Pression prélèvements	Non-significatif

Tableau 9 : pressions de la masse d'eau FRFG094 – source : Agence de l'eau Adour-Garonne

Les pressions qualifiées significatives sur la masse d'eau souterraine FRFG094 sont liées aux pollutions diffuses.

Les causes de la dégradation de l'état chimique proviennent de l'atrazine déséthyl, de l'atrazine déisopropyl, de l'atrazine déisopropyl déséthyl, du bentazone, de l'ammonium, des chlorures, des sulfates, des nitrates, du phosphore, du sodium et des orthophosphates.

❖ Etat qualitatif de la masse d'eau souterraine - Qualitomètre :

La qualité de l'aquifère superficiel (BDLISA 344AA01 et masse d'eau FRFG094) peut être appréciée à partir des qualitomètres BSS001VBPZ (4,8 m de profondeur) et BSS001VBQA (5 m de profondeur) correspondant aux captages d'eau potable Chez Drouillard situés sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire dans la vallée du Trèfle.

Quelques résultats de paramètres, obtenus au captage BSS001VBPZ entre 1987 et 2021, sont présentés dans le **tableau 10** ci-après.

Paramètres	Unité	Nb mesures	Nb Mesures quantifiées	Minimum	Maximum	Moyenne
Conductivité à 25°C	µS/cm	15	15	723	758	739,4
Température de l'Eau	°C	25	25	11	15	12,8
pH	unité pH	39	39	6,95	7,7	7,2
Turbidité	NFU	6	1	< 0,1	0,12	0,1
Oxygène dissous	mg(O2)/L	6	6	3,8	9,2	7,2
Titre alcalimétrique complet (T.A.C.)	°f	17	17	28,25	30,5	29,4
Ammonium	mg(NH4)/L	14	7	< 0,01	0,05	0,02
Sodium	mg(Na)/L	16	16	9,7	15,4	12,1
Chlorures	mg(Cl)/L	21	21	21,5	42,6	28,3
Nitrates	mg(NO3)/L	124	124	13,5	66,9	45,7
Phosphore total	mg(P)/L	7	3	< 0,01	0,315	0,11
Orthophosphates	mg(PO4)/L	3	2	< 0,15	0,42	0,18
Atrazine	µg/L	56	2	< 0,02	0,05	0,01
Atrazine déisopropyl	µg/L	56	23	< 0,02	0,08	0,02
Atrazine déisopropyl déséthyl	µg/L	17	16	< 0,1	0,31	0,13
Atrazine déséthyl	µg/L	56	49	< 0,02	0,09	0,04
Bentazone	µg/L	53	21	< 0,02	0,18	0,03
Glyphosate	µg/L	41	0	< 0,025	< 0,025	-
Somme des pesticides totaux	µg/L	53	52	< 5,0	0,31	0,15
Entérocoques	n/(100mL)	3	2	< 1,0	4	1,83
Escherichia coli (E. coli)	n/(100mL)	6	0	< 1,0	< 1,0	-

Tableau 10 : qualité de la masse d'eau souterraine FRFG094 à partir du qualitomètre n°BSS001VBPZ – source : ADES

Cette synthèse statistique des résultats d'analyses du qualitomètre BSS001VBPZ met en évidence la vulnérabilité de la ressource en eau souterraine vis-à-vis des pesticides et des nitrates. Il faut également souligner que des entérocoques ont été retrouvés deux fois sur 3 analyses.

Par ailleurs, ses caractéristiques physico-chimiques (conductivité, température, pH, oxygène dissous, titre alcalimétrique complet) montrent qu'il s'agit bien d'une eau souterraine.

❖ Etat qualitatif de la masse d'eau souterraine – Analyses d'eau :

Annexe 1 : rapports d'analyses du laboratoire Bio Chêne Vert relatifs à la qualité bactériologique du point de prélèvement de l'EARL MICHONNEAU & FILS

La qualité de l'eau constitue un critère essentiel pour l'abreuvement de l'élevage de l'EARL MICHONNEAU & FILS. C'est pourquoi, des analyses bactériologiques sont réalisées au niveau du point de pompage.

Les résultats obtenus à partir des prélèvements réalisés le 10 mars 2021 sur eaux brutes et le 7 avril 2021 sur eaux traitées sont présentés dans le tableau ci-après et sont disponible à l'**annexe 1**.

Paramètres	Unité	Résultats 10/03/2021 Eau brute	Seuils de qualité sur une eau brute AP 11/01/2007
Coliformes totaux	UFC/100 mL	> 100	-
Coliformes fécaux	UFC/100 mL	7	-
Entérocoques	UFC/100 mL	19	10 000
Anaérobies sulfito-réducteurs	Spores/100 mL	6	-

Tableau 11 : résultats de l'analyse d'eau brute au point de pompage en référence au prélèvement du 10 mars 2021

Paramètres	Unité	Résultats 07/04/2021 Eau traitée	Seuils de qualité sur une eau traitée AP 11/01/2007
Coliformes totaux	UFC/100 mL	0	0
Coliformes fécaux	UFC/100 mL	0	0
Entérocoques	UFC/100 mL	0	0
Anaérobies sulfito-réducteurs	Spores/100 mL	0	0

Tableau 12 : résultats de l'analyse d'eau traitée après le point de pompage en référence au prélèvement du 7 avril 2021

→ Les résultats d'analyses d'eau brute mettent en évidence la sensibilité bactériologique relative de la nappe captée. En revanche, les résultats d'analyses d'eau traitée montrent l'efficacité du traitement au chlore effectué par l'exploitant avant distribution aux animaux d'élevage.

I.5.5 Zonages réglementaires et autres

L'exploitation de l'EARL MICHONNEAU & FILS est située sur un territoire :

- dans une zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole, dans le bassin Adour-Garonne, selon l'arrêté du 21/12/2018 ;
- dans la zone de répartition des eaux (ZRE) du bassin de la Charente (bassin hydrographique et eaux souterraines), selon l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995, ce qui reconnaît l'existence d'un déséquilibre entre la disponibilité de la ressource et les besoins en eau des usages et des milieux aquatiques ;
- dans la zone sensible « La Charente en amont de sa confluence avec l'Arnoult », définie en application du décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes ;
- dans l'aire d'alimentation de la prise d'eau potable du canal de l'Unima ;
- dans l'aire d'alimentation de la prise d'eau potable de Coulonge-sur-Charente.

I.6 Contexte environnemental

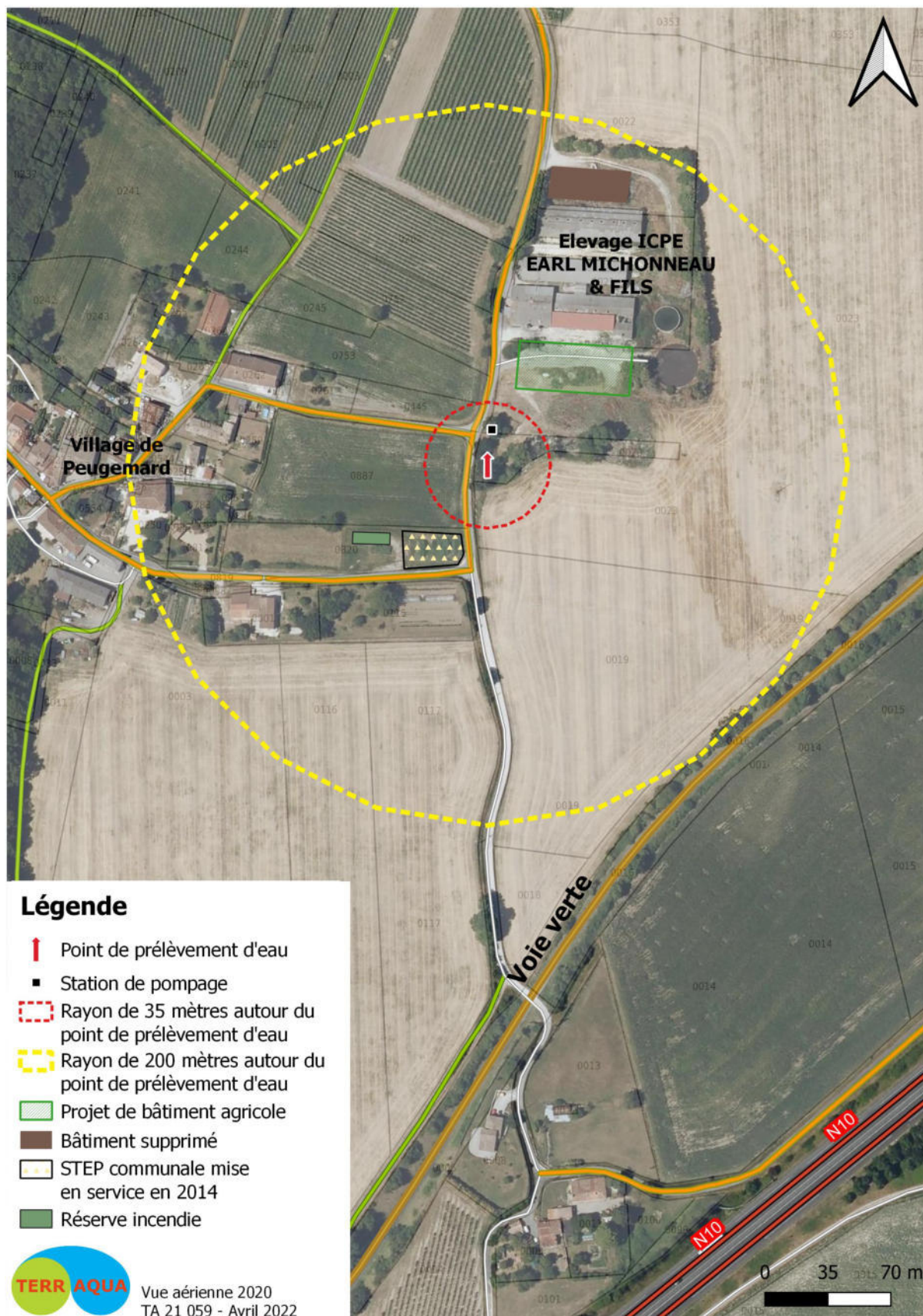
I.6.1 Descriptif de l'environnement immédiat et rapproché

Annexe 2 : extrait du plan d'épandage de l'EARL MICHONNEAU & FILS – source : COOPERL

L'environnement immédiat et rapproché du point de prélèvement étudié est illustré à la **carte 6** en page suivante dans un rayon de 200 mètres. Sa description est la suivante :

Nature de l'occupation des sols	Descriptif
Nature du parcellaire	La parcelle sur laquelle se situe le point de prélèvement est ponctuée de quelques arbres et arbustes.
Occupation des sols	L'occupation des sols dans le proche environnement se caractérise par de grandes parcelles agricoles cultivées (céréales et vignes).
Bâti	Aucun bâtiment n'est présent dans un rayon de 35 mètres. Au-delà, dans un rayon de 200 mètres, sont recensés les bâtiments de l'élevage MICHONNEAU et les habitations du village de Peugemard.
Activités	Les activités dans un rayon de 200 mètres relèvent du domaine agricole (cultures et élevage)
Réseau routier	Le point de prélèvement est situé à quelques mètres en contrebas de la voirie. Dans un rayon de 200 mètres, le réseau routier se limite à une route menant au village de Peugemard et à l'exploitation agricole, et à des chemins agricoles.
Réseau hydrographique	Le secteur d'étude est localisé sur une crête topographique où aucun cours d'eau ne s'écoule.
Réseau d'assainissement	L'assainissement du village de Peugemard est géré par une station de filtres plantés de roseaux, depuis 2014, d'une capacité nominale de 40 Equivalent-Habitants. Cette filière collective a été mise en place à une distance d'un peu plus de 35 mètres du point de prélèvement destiné à l'abreuvement de l'élevage porcin. Les eaux usées de l'élevage MICHONNEAU sont collectées dans deux fosses à lisier situées sur le côté de l'exploitation. Le lisier est épandu selon le plan d'épandage fourni à l' annexe 2 , en cours de mise à jour. Des zones d'exclusion réglementaire ont été prises en compte autour des points d'eau, notamment autour du point de pompage du pétitionnaire et du puits inutilisé à proximité.

Tableau 13 : description de l'environnement immédiat et rapproché du point de prélèvement de l'EARL MICHONNEAU



Carte 6 : environnement immédiat et rapproché dans lequel se situe le point de prélèvement de l'EARL MICHONNEAU

I.6.2 Les points de prélèvements d'eau

Les points d'eau, présents dans un rayon de 2 kilomètres autour du point de pompage de l'EARL MICHONNEAU & FILS (cf. **carte 7**), ont été recensés à partir :

- des données de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Système d'Information sur l'Eau (SIE) Adour-Garonne, en ce qui concerne les captages d'eau potable ;
- des données de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Charente, pour les prélèvements liés à l'irrigation ;
- de la Banque de données du Sous-Sol (BSS) du BRGM, pour tous les autres usages ;
- de la piézométrie de 2009 réalisée pour la délimitation de l'AAC des puits de Chez Drouillard.

❖ L'EAU POTABLE :

Dans un rayon de 2 kilomètres, deux captages d'eau potable ont été recensés. Il s'agit des deux **puits de Chez Drouillard** (BSS001VBPZ et BSS001VBQA) localisés à l'Ouest de Peugemard dans la vallée du Trèfle (commune de Barbezieux). Ils captent les alluvions du « Trèfle », petit cours d'eau traversant Barbezieux. L'aquifère de type alluvial bénéficie des apports du cours d'eau et il pourrait être alimenté pour une part grâce à des apports latéraux depuis les coteaux calcaires (Campanien).

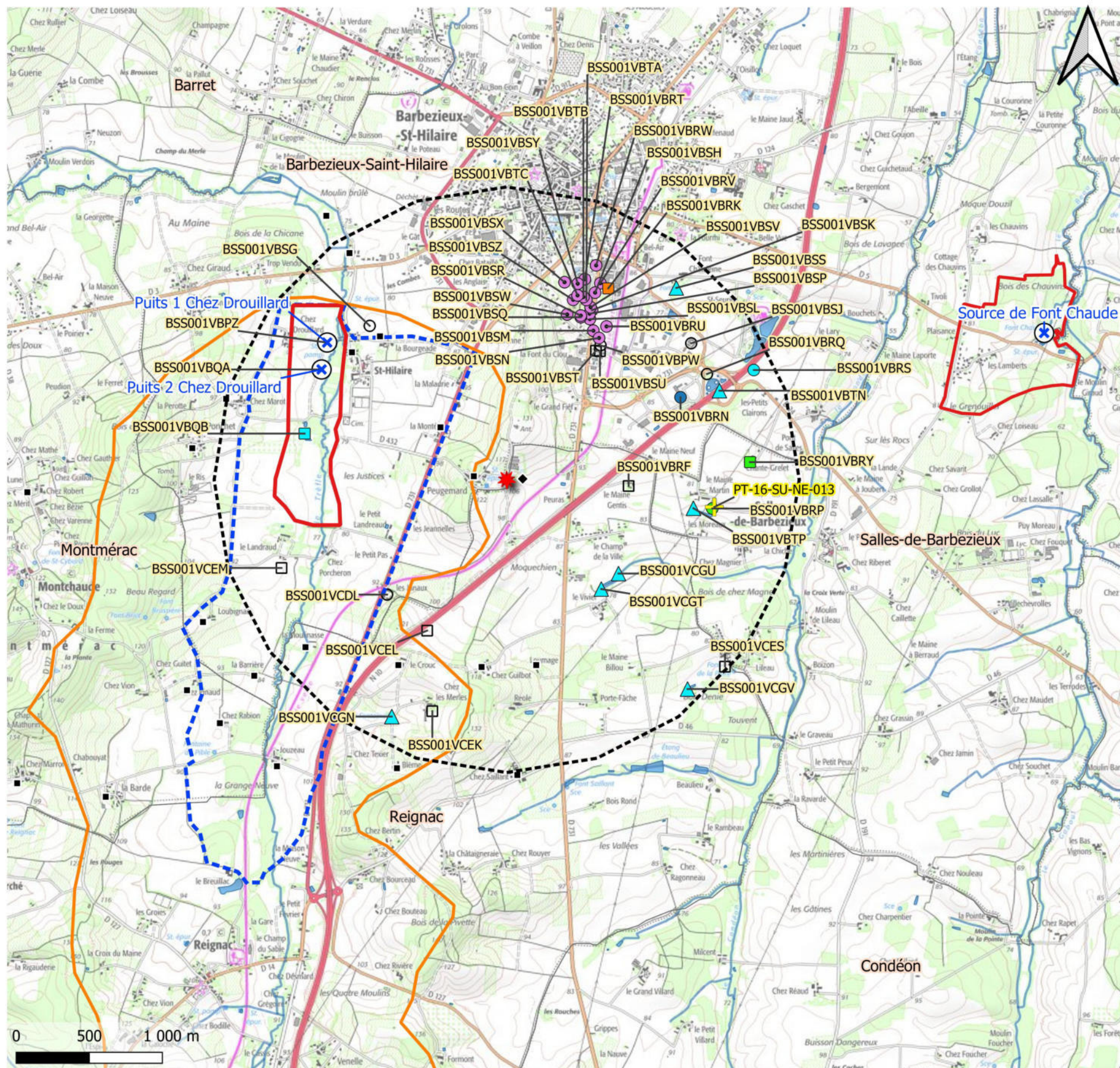
Leurs périmètres de protection rapprochée et éloignée s'étendent vers le Sud, tout comme leur AAC commune. Selon l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2001, la commune de Barbezieux est autorisée à prélever un volume total ne pouvant pas excéder 56 m³/h et 900 m³/j.

Un autre captage d'eau potable a été recensé dans le secteur d'étude, mais au-delà du rayon de 2 kilomètres. Il s'agit de la **Source de Font Chaude**, localisée sur la commune de Salles-de-Barbezieux à l'Est, dans la vallée du Beau. Ce puits, d'un peu plus de 20 mètres, est naturellement alimenté par les eaux profondes de l'aquifère du Turonien qui remontent en surface par le biais de circulations d'eau chenalées très localisées (pouvant être attribuées à une manifestation karstique).

Seul le périmètre de protection rapprochée a été délimité en raison de l'origine profonde de l'eau captée. Selon l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1982, la commune de Salles-de-Barbezieux est autorisée à prélever un volume total ne pouvant pas excéder 150 m³/h (3 000 m³/j).

→ Le point de pompage de l'EARL MICHONNEAU & FILS n'est pas situé dans les périmètres de protection des captages de Chez Drouillard et de la Font Chaude.

Il est toutefois localisé en limite Sud du périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau de Coulange-sur-Charente (Saint-Savinien). L'arrêté préfectoral de la prise d'eau dans le fleuve Charente est daté du 31 décembre 1976. Le périmètre de protection rapprochée englobe le bassin hydrologique de la Charente en amont du barrage de Saint-Savinien, limité toutefois aux seuls départements de la Charente-Maritime et de la Charente.



Légende

- Point de prélèvement EARL MICHONNEAU
- Rayon de 2 Km autour du point de prélèvement
- Puits inutilisé de l'EARL MICHONNEAU
- Limites communales

Hydrographie

- Réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Données captages d'eau potable

- Captages d'eau potable
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée
- Aire d'Alimentation de captage des puits Chez Drouillard

Données DDT Charente

- Prélèvement pour l'irrigation PT-16-SU-NE-013

Données de la BSS (BRGM)

- Sources
- Piézomètres
- Forages - usage inconnu
- Forages - usage eau potable
- Forages - usage eau collective
- Forages - usage agricole
- Puits - usage inconnu
- Puits - usage eau potable
- Puits - usage agricole
- Puits - usage industriel

Données Piézométrie 2009 (ANTEA, GINGER, CALLIGEE)

- Points d'eau mesurés dans le cadre de l'étude AAC Puits Chez Drouillard (usage inconnu)

TA 21 059
Avril 2022



Carte 7 : localisation des points d'eau dans un rayon de 2 kilomètres autour du point de prélèvement sur fond IGN à 1/25 000

En ce qui concerne les aires d'alimentation de captages (AAC), le point de prélèvement se situe au Sud des AAC des prises d'eau dans la Charente du canal de l'UNIMA et de Coulonge-sur-Charente (proches de l'estuaire). Il n'est pas inclus dans l'AAC des puits de Chez Drouillard.

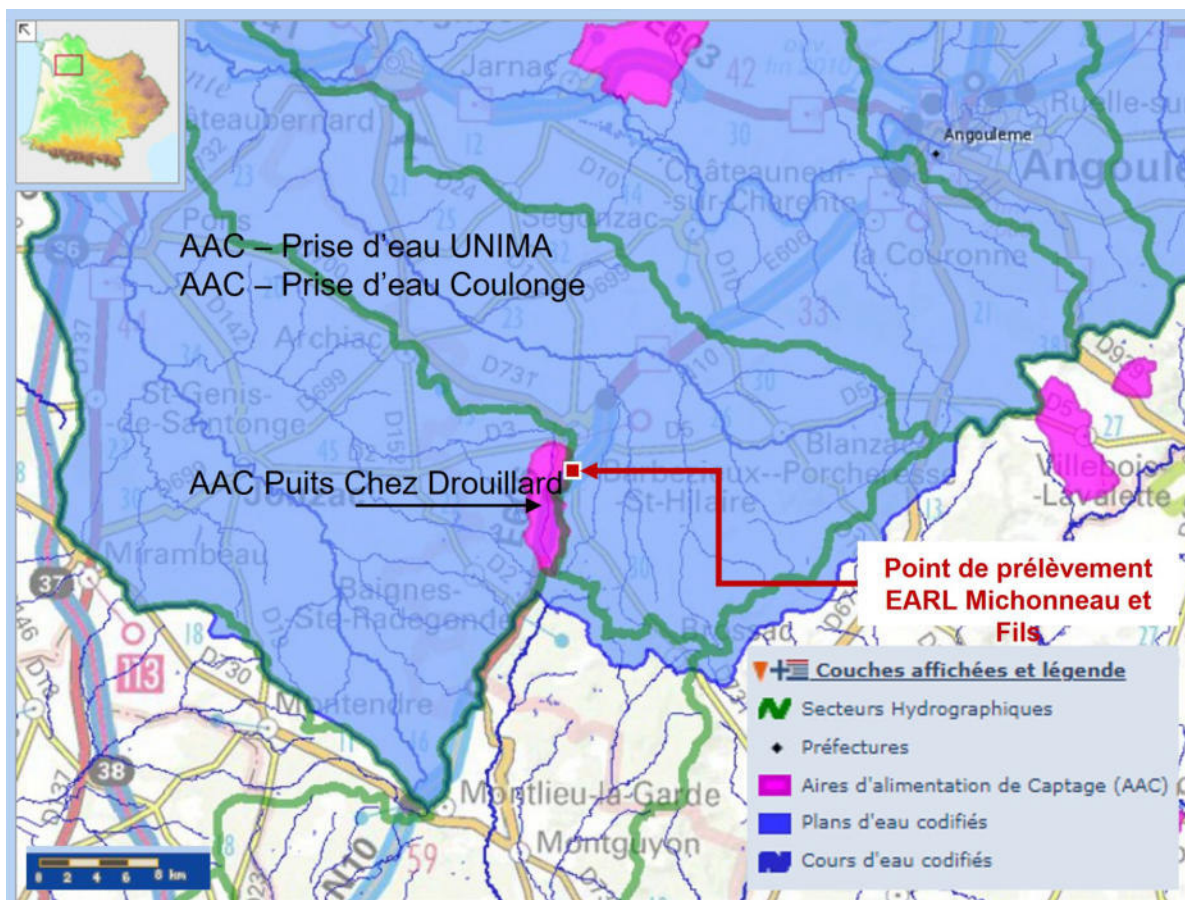


Figure 16 : AAC dans l'environnement du point de prélèvement de l'EARL MICHONNEAU & FILS – source : SIE Adour-Garonne

❖ EAU COLLECTIVE :

Selon la BSS du BRGM, le forage BSS001VBRN serait exploité pour les besoins en eau du centre routier de Barbezieux. D'une profondeur de 384 mètres, cet ouvrage atteint l'aquifère semi-captif du Turonien.

❖ IRRIGATION :

La DDT Charente a été consultée au sujet des prélèvements d'eau voués à l'irrigation sur les communes de Reignac, Barbezieux et Salles-de-Barbezieux. Dans la zone d'étude de 2 kilomètres, seul un point de prélèvement d'eau superficielle, attribué à la nappe d'accompagnement, est déclaré pour cet usage (PT-16-SU-NE-013). Entre 2014 et 2018, sa consommation était comprise entre 5 000 et 10 000 m³. Depuis, plus aucun volume de prélèvement n'est déclaré.

❖ INDUSTRIEL :

La BSS du BRGM recense également un puits de 12 mètres (BSS001VBRK) pour des besoins industriels, dans une zone d'activités de Barbezieux. La seule information disponible sur cet ouvrage est la suivante : « la quantité d'eau utilisée est faible mais le puits ne tarit jamais et fournirait 1 m³/h en étiage ».

❖ AUTRE USAGE :

Au regard du recensement des points d'eau effectué à partir de la banque de données du BRGM et de la piézométrie locale de 2009, il est fort probable que des puits soient utilisés pour des besoins domestiques.

Sur l'exploitation de l'EARL MICHONNEAU, un puits inutilisé de 9 mètres de profondeur a été recensé à l'Est du point de prélèvement à l'étude.

Par ailleurs, de nombreux piézomètres de surveillance de la nappe du Campanien supérieur ont été inventoriés sur le secteur industrialisé du Sud de Barbezieux.

I.6.3 Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Annexe 3 : fiche descriptive de la ZNIEFF 2 Vallée du Né et de ses affluents – source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Annexe 4 : fiche descriptive de la ZNIEFF 2 Haute vallée de la Seugne – source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont illustrées dans l'environnement du point de prélèvement de l'EARL MICHONNEAU à la **carte 8** en page suivante. Les données descriptives sont issues des fiches de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine (cf. **annexes 3 et 4**).

❖ Identification des ZNIEFF :

Deux ZNIEFF de type 2 sont identifiées dans la zone d'étude de 2 kilomètres :

- **la « vallée du Né et de ses affluents »** (identifiant national : 540120011), comprenant les vallées du Condéon et du Beau, à l'Est du point de prélèvement à l'étude ;
- **la « haute vallée de la Seugne »** (identifiant national : 540120112), comprenant la vallée du Trèfle, à l'Ouest du point de prélèvement à l'étude.

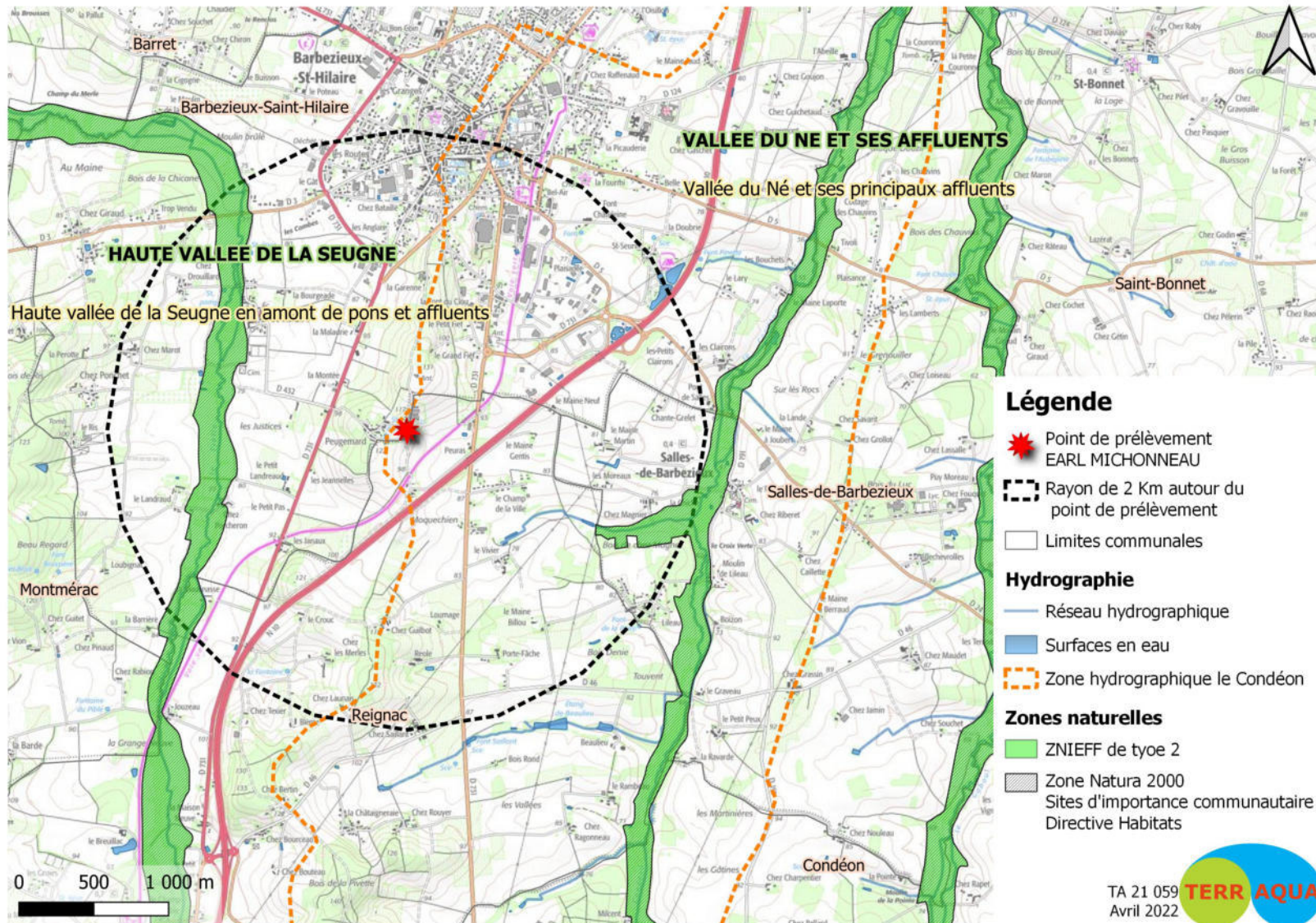
→ Le point de prélèvement d'eau de l'EARL MICHONNEAU se situe en dehors de ces deux ZNIEFF de type 2, sur une crête topographique à l'écart des vallées.

❖ Description des ZNIEFF :

La **ZNIEFF de type 2 « Vallée du Né et de ses affluents »** englobe un vaste ensemble alluvial de plus de 50 kilomètres de long comprenant l'essentiel du bassin versant du Né. Du fait de la longueur du réseau, les paysages traversés sont très contrastés. Cette diversité des terroirs se retrouve dans la variété des milieux et des habitats riverains du Né et de ses affluents. La zone constitue une unité fonctionnelle et un habitat pour l'une des espèces de mammifères les plus rares du continent européen : le Vison d'Europe.

La **ZNIEFF de type 2 « Haute vallée de la Seugne »** englobe un vaste complexe alluvial comprenant le bassin amont de la rivière Seugne et incluant le chevelu de ses principaux affluents comme le Médoc, le Trèfle, le Tâtre, la Rochette, la Maine et le Tort, ainsi que l'étang d'Allas. Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau mésotrophes associant des milieux humides de nature variée. L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population stable de Vison d'Europe, mammifère en voie d'extinction à l'échelle nationale. Il est accompagné de diverses autres espèces rares ou menacées, indicatrices d'un milieu aquatique encore en bon état : mammifères comme la Loutre, poissons tels que le Toxostome ou encore insectes rares tels que la Cordulie à corps fin ou l'Agrion de Mercure, deux libellules menacées en Europe. Quant à la Rosalie des Alpes, un des plus grands et des plus beaux Coléoptères d'Europe, elle fréquente encore les boisements alluviaux du site où ses larves creusent des galeries dans le bois tendre des frênes et des aulnes.

Ces deux ZNIEFF de type 2 bénéficient de périmètres de protection écologique complémentaire relevant de la Directive Habitats du réseau Natura 2000.



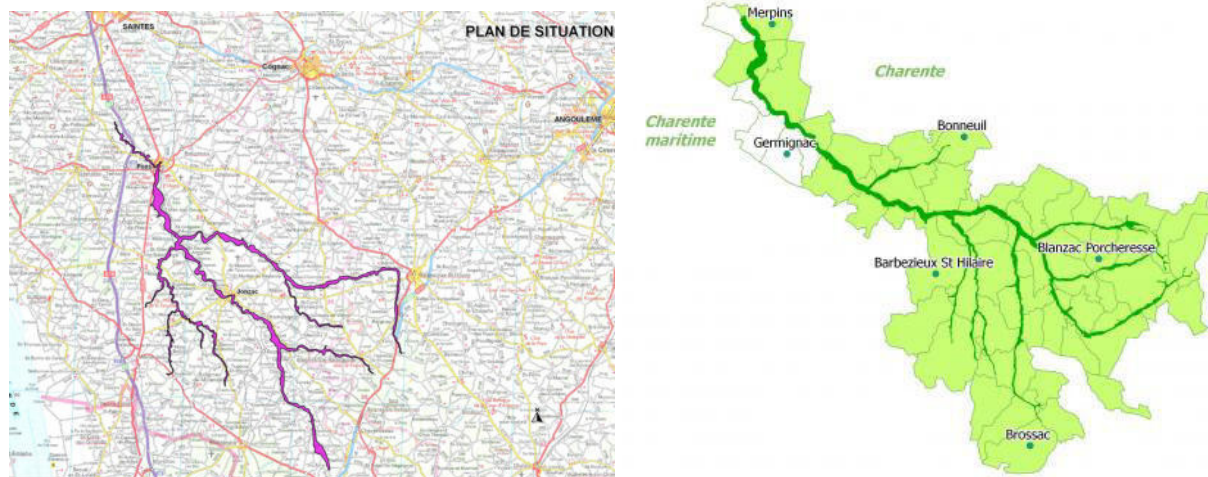
Carte 8 : localisation des zones naturelles dans l’environnement du point de prélèvement sur fond IGN à 1/25 000

I.6.4 Les zones NATURA 2000

❖ Identification des zones Natura 2000 :

Les zones Natura 2000, relevant de la Directive Habitats, qui recouvrent sur la zone d'étude les deux ZNIEFF de type 2 décrites précédemment sont :

- Le Site d'Importance Communautaire (SIC) « Vallée du Né et ses principaux affluents » (FR5400417) ;
- Le SIC « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » (FR5402008).



Carte 9 : emprise globale des zones Natura 2000 « Vallée du Né et ses principaux affluents » et « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » - source : Atelier technique des Espaces Naturels

→ Le point de prélèvement d'eau de l'EARL MICHONNEAU se situe en dehors de ces deux sites classés Natura 2000, sur une crête topographique à l'écart des vallées.

❖ Description de la Natura 2000 « Vallée du Né et ses principaux affluents » :

La vallée du Né est dotée depuis avril 2009 d'un Document d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB).

Le SIC « Vallée du Né et ses principaux affluents » (4 630 ha) abrite des habitats représentatifs de l'écosystème de vallée en région de plaine atlantique, dont certains sont d'intérêt communautaire : les forêts alluviales, les herbiers aquatiques, les friches humides à hautes herbes, les prairies humides.

Au total, ce sont 8 habitats d'intérêt communautaire (dont deux prioritaires) présents au sein du site, pour une superficie totale d'environ 730 ha. Parmi les 314 espèces recensées dans le périmètre du site Natura 2000, 12 espèces sont d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore) et ont permis le classement du site en Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Depuis la rédaction du DOCOB, 2 nouvelles espèces en annexe II ont été recensées (la Bouvière et la Rosalie des Alpes), soit 14 espèces au total.

L'intérêt du site réside dans la présence d'habitats naturels et d'espèces rares et menacés à l'échelle de l'Europe, comme le vison d'Europe.

Ainsi, l'enjeu principal du site Natura 2000 de la vallée du Né est le maintien et l'amélioration de l'état de conservation des espèces animales et des habitats naturels présents. Sur ce site, il dépend de :

- L'amélioration de la ressource en eau en termes de quantité et de qualité ;
- La recherche de solutions concertées, adaptées à la fois aux activités économiques et à la conservation de la diversité biologique de la vallée ;
- La surveillance et le contrôle des proliférations des espèces exogènes défavorables à la conservation des espèces locales.

❖ Description de la Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » :

La vallée de la Seugne est dotée depuis mars 2013 d'un Document d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB).

Le SIC « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » (4342 ha) abrite des habitats représentatifs des écosystèmes de vallée en région de plaine atlantique, dont certains sont d'intérêt communautaire : forêts alluviales, prairies, mégaphorbiaie (prairie à fautes herbes)... Le réseau hydrographique est composé essentiellement de cours d'eau lents à nombreux méandres et ramifications isolants des milieux naturels peu fréquentés par l'homme.

Au total, ce sont :

- 15 habitats naturels inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats présents au sein du site, pour une superficie totale d'environ 850 ha ;
- 20 habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- 20 espèces d'intérêt communautaire, inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats.

L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition en Europe occidentale. En dehors du Vison d'Europe, on trouve d'autres espèces d'intérêt communautaire comme la Loutre d'Europe, le Grand Rhinolophe, la Cistude d'Europe, ...

Les diagnostics biologique et socio-économique ont fait ressortir les enjeux suivants :

- la fragilité des écosystèmes aquatiques, liée aux déficits hydriques, notamment estivaux, à une qualité des eaux dégradée ;
- un milieu aquatique perturbé, malgré les efforts récents pour améliorer sa situation : déficits hydriques estivaux, qualité des eaux dégradée, continuité biologique gênée par de nombreux ouvrages, gestion non coordonnée du réseau hydrographique.

Les autres enjeux du site :

- une activité économique dominée par l'agriculture mais au sein de laquelle l'élevage connaît des difficultés de maintien, d'où une tendance au recul des prairies dans l'occupation du sol ;
- la progression des espèces exotiques envahissantes, en particulier l'écrevisse américaine, l'écrevisse de Louisiane, les jussies et le ragondin.

I.6.5 Les zones humides

Pour identifier les zones potentiellement humides dans le secteur du point de prélèvement de l'EARL MICHONNEAU, l'interface de l'Agence Régionale de Biodiversité (ARB) a été consultée. Un extrait est présenté à la **figure 17** ci-après.

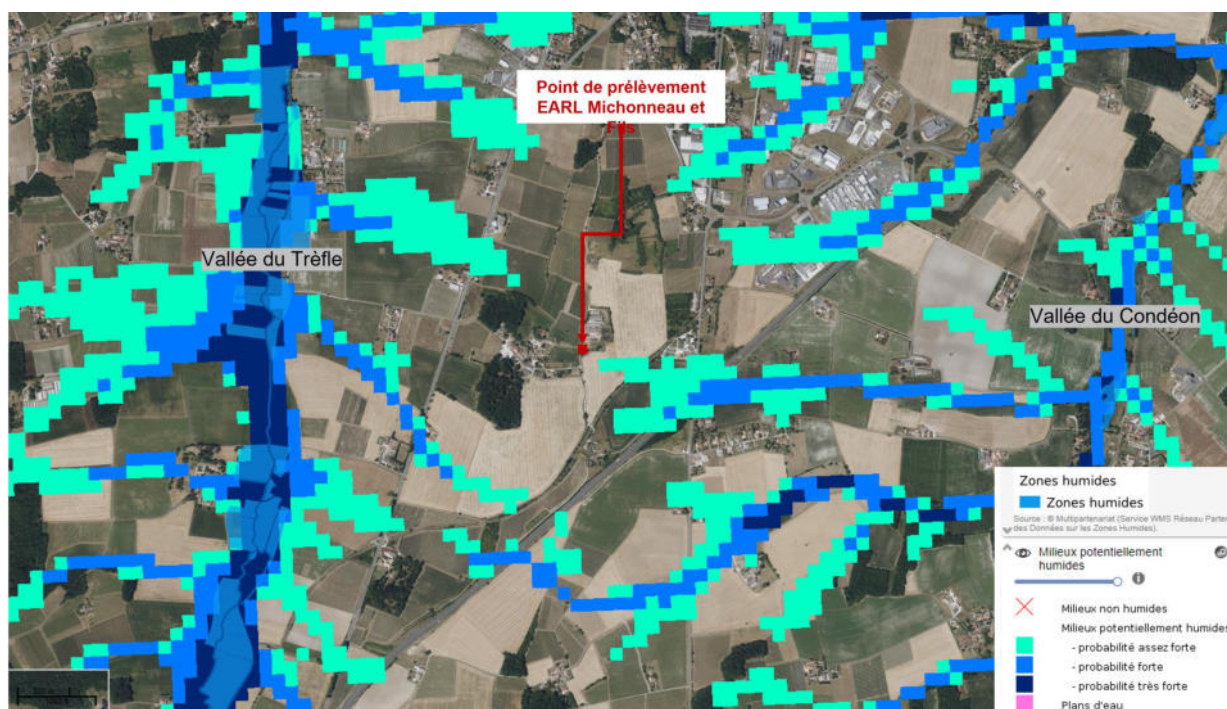


Figure 17 : inventaire des zones humides – source : Agence Régionale de Biodiversité

Cet inventaire montre que les vallées adjacentes aux vallées principales du Condéon à l'Est et du Trèfle à l'Ouest ont une probabilité assez forte à très forte pour présenter des zones humides.

II. ANALYSE DES INCIDENCES

Les incidences du point de prélèvement ont été évaluées sur la base des besoins en eau étudiés par le pétitionnaire, c'est-à-dire 10 m³/j pour un volume annuel de 3 500 m³.

Le pompage s'effectue dans la nappe d'eau superficielle du Campanien Terminal qui est peu productive dans le secteur de Peugemard. Le point de prélèvement est par ailleurs situé en tête d'un sous-bassin versant du Né, à l'écart des vallées, et en dehors des périmètres de protection de captages.

II.1 Incidence volumétrique

D'un point de vue théorique, en considérant une pluie efficace⁷ de 130 mm en 2021 sur le secteur Sud de la Charente, l'impluvium nécessaire pour réalimenter la nappe du volume annuel prélevé (3 500 m³) représente :

- 0,001% de la surface affleurante de la masse d'eau souterraine FRFG094 « Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite » (2 532 km²) ;
- et 0,08% de la superficie de la zone hydrographique le Condéon (33 km²).

Selon la bibliographie, ces apports sont majorés du fait que la pluie efficace de 2021 soit inférieure à la moyenne interannuelle plutôt de l'ordre de 240 mm. Une autre source⁸ indique une recharge estimée à 180 mm/an (456 M m³/an).

Selon l'arrêté du 17 janvier 2022, modifiant l'arrêté interpréfectoral du 15 juillet 2021, délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2021-2022 à l'Organisme Unique de Gestion Cogest'eau, le volume de prélèvement autorisé en eaux superficielles sur le bassin du Né est de 129 616 m³ sur la période printanière et 165 614 m³ sur la période estivale (soit 295 230 m³). A titre comparatif, le volume sollicité de l'EARL MICHONNEAU & FILS représente 1,2% du volume de prélèvement autorisé sur le bassin du Né pour l'irrigation.

De plus, dans le cadre de la mise à jour du dossier ICPE avec le passage de l'exploitation en agriculture biologique, le nombre d'animaux-équivalents est en baisse vis-à-vis de la situation autorisée, ce qui aura pour conséquence une baisse de la consommation d'eau.

→ D'une manière générale, l'incidence volumétrique sur la ressource en eau liée à l'abreuvement de l'élevage est faible au regard de la modestie du prélèvement. En se substituant en partie à l'adduction d'eau potable, ce prélèvement d'eau permet d'éviter les pertes potentielles dans le réseau et diminue d'autant la pression sur l'enjeu eau potable.

⁷ Source : bulletin hydrologique décembre 2021 – secteur Poitou-Charentes & Marais Poitevin.

⁸ Source : Fiche masse d'eau FRFG094 – Etat des lieux – SDAGE 2022-2027

II.2 Incidence piézométrique

Le cône de rabattement théorique engendré par l'exploitation de la nappe a été estimé à l'aide de la formule analytique de Cooper-Jacob (cf. **figure 18**). Celle-ci est basée sur l'étude d'un régime transitoire (évoluant en fonction du temps) dans un milieu aquifère homogène et isotrope. Les paramètres de calculs utilisés pour cette évaluation sont les suivants :

- Débit de pompage : 5 m³/h. La puissance de la pompe doit être suffisante pour acheminer l'eau jusqu'à la station de reprise ;
- Durée de pompage : 48 heures en continu ;
- Transmissivité⁹ : 1.10⁻³ m²/s ;
- Coefficient d'emménagement¹⁰ : 0,5%.

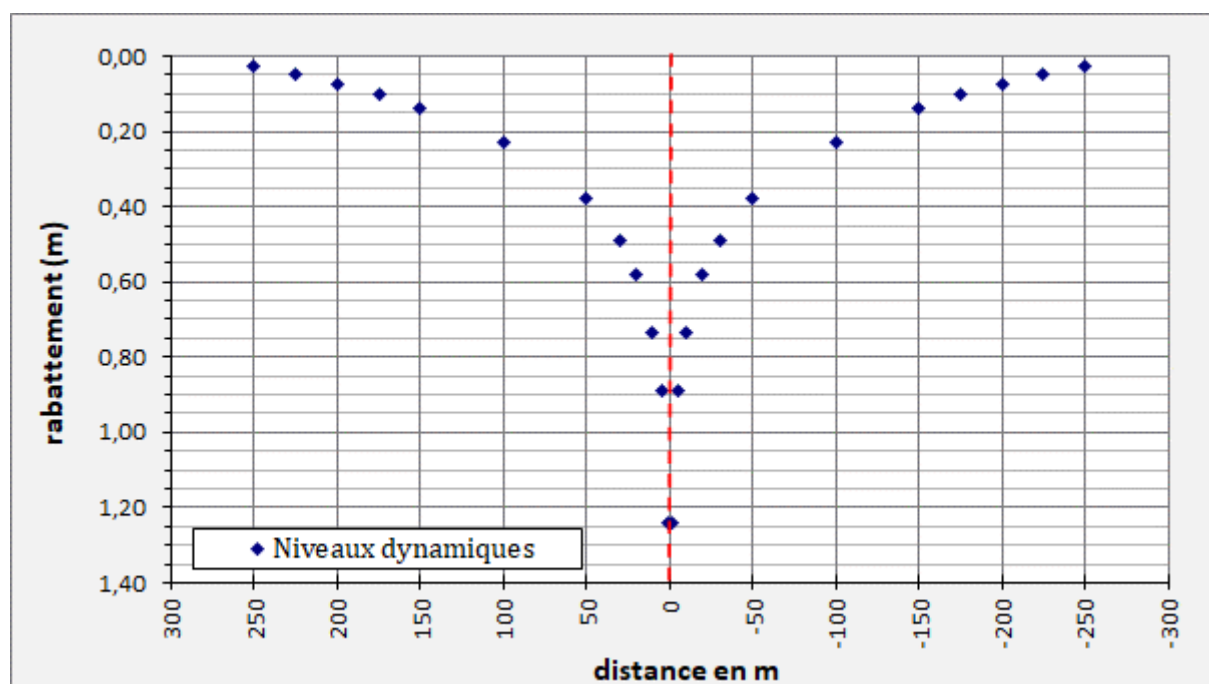


Figure 18 : cône de rabattement théorique autour du point de prélèvement de l'EARL MICHONNEAU & FILS lors d'un pompage d'une semaine

Dans ces conditions de pompage, et sur la base des paramètres hydrodynamiques utilisés, les incidences piézométriques théoriquement ressenties sur la nappe au bout d'une semaine sont :

- un rabattement du niveau d'eau de l'ordre de 1,20 mètre au point de pompage, ce qui est cohérent avec les observations du pétitionnaire à l'étiage (à savoir des coupures temporaires en période estivale) ;
- un cône d'influence piézométrique d'environ 250 mètres, dont une baisse du niveau d'eau inférieure à 10 centimètres au-delà d'une distance de 200 mètres.

→ **Les connaissances hydrogéologiques et cette évaluation théorique attestent de la modestie du prélèvement dont la zone d'influence piézométrique n'intercepte aucun périmètre de protection de captage ni aucune zone naturelle.**

⁹ Traduit la capacité d'un aquifère à se laisser traverser par un fluide (l'eau).

¹⁰ Caractérise la quantité d'eau libérée sous une variation unitaire de la charge hydraulique, c'est-à-dire sous l'effet d'une baisse du niveau d'eau.

II.3 Incidence qualitative

→ **Les incidences qualitatives liées à l'exploitation de la ressource en eau sont limitées** dans la mesure où :

- Le pompage fonctionne à l'énergie électrique ;
- Le plan d'épandage de l'exploitation tient compte d'une distance réglementaire d'éloignement vis-à-vis du point d'eau ;
- Les filières d'assainissement se situent à plus de 35 mètres ;
- Aucun stockage de substance dangereuse n'est présent dans un rayon d'au moins 35 mètres ;
- Aucune décharge ou stockage de déchet n'est recensé dans un rayon d'au moins 200 mètres ;
- Aucune autre activité que celle liée à l'élevage n'est présente dans le proche environnement du point d'eau.

En revanche, en cohérence avec les dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié¹¹, le point de prélèvement doit être protégé de manière à éviter l'infiltration directe d'eau de ruissellement parasite et le déversement d'une pollution accidentelle ou volontaire. En l'état actuel, des mesures de protection sont nécessaires. Elles sont préconisées au chapitre « Mesures compensatoires ou correctives ».

II.4 Incidence sur le patrimoine naturel

Le point de prélèvement est situé dans une excavation et en tête d'un sous-bassin versant, à l'écart des vallées du Trèfle et du Condéon où des ZNIEFF de type 2 ont été désignées.

Les installations autour se limitent à la cabane dans laquelle se situent les équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement du pompage.

→ **Par son positionnement éloigné des ZNIEFF et la très faible étendue de la zone d'influence du pompage, aucune incidence sur ce patrimoine naturel n'est prévisible.**

II.5 Incidence au titre Natura 2000

Le point de prélèvement d'eau de l'EARL MICHONNEAU & FILS ne se situe dans aucune zone Natura 2000.

Les sites les plus proches sont délimités à plus d'un kilomètre de distance dans l'axe des vallées (cf. **carte 8**). Il s'agit des SIC « Vallée du Né et ses principaux affluents » à l'Est et « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » à l'Ouest, relevant de la Directive Habitats. L'intérêt de ces deux zones naturelles réside dans la présence du vison d'Europe.

Il a été vu précédemment que la zone d'influence théorique du point de prélèvement est très locale et n'intercepte pas les deux zones Natura 2000 répertoriées.

¹¹ Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

→ **Aucune susceptibilité d'incidence sur les enjeux de conservation de la SIC « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents », à l'Ouest, n'est prévisible dans la mesure où le point de prélèvement ne se situe pas dans le même bassin.**

→ **Aucune susceptibilité d'incidence sur les enjeux de conservation de la SIC « Vallée du Né et ses principaux affluents », à l'Est, n'est prévisible dans la mesure où la zone d'influence n'intercepte son emprise.**

COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

I. COMPATIBILITE AVEC LA LOI SUR L'EAU

Le prélèvement d'eau sera compatible avec plusieurs éléments mentionnés à l'article 2 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 :

1. *Préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides* : le point de prélèvement se situe en dehors des zones définies potentiellement humides.
2. *Protection de la ressource en eau contre toute pollution* : pas de détérioration prévisible de la qualité d'eau pompée par l'exploitant si les mesures de protection et de surveillance sont mises en place ;
3. *Satisfaction des différents usages de la ressource en eau* : pas de conflit d'usage prévisible dans la mesure où le point de prélèvement se situe en dehors des périmètres de protection de captage et en l'absence de tout autre point d'eau exploité dans le proche environnement.

II. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Par la présente déclaration, le point de prélèvement de l'EARL MICHONNEAU & FILS, destiné à l'alimentation en eau d'un élevage porcin ICPE, est cohérent avec la disposition C2 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 « Connaître les prélèvements réels », et d'une manière plus globale avec l'objectif C « Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ».

Par ailleurs, d'un point de vue quantitatif, le prélèvement à vocation à diminuer la sollicitation de la ressource exploitée pour l'eau potable.

MESURES COMPENSATOIRES OU CORRECTIVES

I. CONDITIONS D'IMPLANTATION

Le **tableau 14** présente les distances entre le point de prélèvement de l'EARL MICHONNEAU et les installations susceptibles d'engendrer une pollution des eaux captées, sur la base des dispositions techniques spécifiques de l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié en 2006, prises en référence.

Installations et ouvrages	Distance minimale	Distance au point de prélèvement d'eau
Décharges et stockage de déchets	200 m	Pas de décharge ou de stockage de déchets dans un rayon de 200 mètres.
Ouvrages d'assainissement collectif ou autonome, de canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines	35 m	La station d'épuration de Peugemard (filtres plantés de roseaux) ainsi que les fosses à lisier de l'exploitation sont au-delà de 35 m. Le plan d'épandage de l'exploitation tient compte d'une distance réglementaire vis-à-vis des points d'eau.
Stockages d'hydrocarbures, produits chimiques, produits phytosanitaires ou autres.	35 m	Pas de stockages d'hydrocarbures ou autres produits dans un rayon de 35 mètres.

Tableau 14 : conditions d'implantation du point de prélèvement d'eau de l'EARL MICHONNEAU & FILS

Ces distances réglementaires doivent être maintenues et prises en compte dans les projets de l'exploitation, ou tout autre projet.

II. EQUIPEMENTS DE PROTECTION

A titre indicatif, l'arrêté du 11 septembre 2003¹² précise :

- Pour les sondages, forages, puits et ouvrages souterrains qui sont conservés pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance, il est réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de chacune de leur tête.

¹² portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

- La tête des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche.
- Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain conservé pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance.

Ainsi, pour assurer la protection de la ressource en eau souterraine, l'ouvrage de prélèvement de l'EARL Michonneau & Fils mériterait d'être réhaussé, équipé d'une dalle béton sur le pourtour et d'un système de fermeture étanche sur le dessus.

Par ailleurs, le point de prélèvement est situé en contrebas immédiat de la voirie. Il semble nécessaire de prévoir la mise en place d'une rambarde ou d'une glissière de sécurité afin d'éviter qu'un véhicule ou tout autre engin motorisé n'atterrisse dans le point de pompage et n'engendre une pollution de la ressource en eau.

Les eaux pluviales du futur bâtiment agricole, et de la parcelle d'implantation, devront être évacuées à l'aval du point de prélèvement.

Puis, afin d'interdire l'accès à toute personne non autorisée au point de prélèvement (risque de vandalisme, risque de pollution), il est conseillé de mettre en place une clôture tout autour de la parcelle.

MESURES DE SURVEILLANCE

I. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE QUANTITATIVE

Il est recommandé la mise en place d'un compteur volumétrique dans la cabane de pompage, avant le surpresseur, de manière à suivre la productivité de la ressource et pour adapter la consommation d'eau.

II. MESURES DE SURVEILLANCE QUALITATIVE

Au regard de l'altération de la qualité de l'eau brute (vulnérabilité bactériologique), il est conseillé de poursuivre le traitement au chlore avant distribution et de maintenir une analyse d'eau bactériologique annuelle sur eau brute et eau traitée.

ANNEXES

Annexe 1 : rapports d'analyses du laboratoire Bio Chêne Vert relatifs à la qualité bactériologique du point de prélèvement de l'EARL MICHONNEAU & FILS

Annexe 2 : extrait du plan d'épandage de l'EARL MICHONNEAU & FILS – source : COOPERL

Annexe 3 : fiche descriptive de la ZNIEFF 2 Vallée du Né et de ses affluents – source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Annexe 4 : fiche descriptive de la ZNIEFF 2 Haute vallée de la Seugne – source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

**Annexe 1 : rapports d'analyses du laboratoire Bio Chêne Vert relatifs
à la qualité bactériologique du point de prélèvement de l'EARL
MICHONNEAU & FILS**

RAPPORT D'ANALYSE : 210311 017138 01

Client	
Nom	: EARL MICHONNEAU
Adresse	: Peugemard
Commune	: 16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE
Organisme	:
Préleveur	: METAIS Stéphane
Demandeur	:
Vétérinaire sanitaire	: Docteur FROGET Matthieu

Monsieur METAIS Stéphane
COOPERL ATLANTIQUE

Duplicata : Laboratoire BIO CHENE VERT
COOPERL ARC ATLANTIQUE PORCS
Docteur FROGET Matthieu
EARL MICHONNEAU

MICHONNEAU (EARL) Site : Peugemard 16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE	Code site :	Pt prlv (bâtiment) :
--	-------------	----------------------

Commémoratifs			
Bon de commande :	Date de prlv :	Bordereau :	1
Motif de la demande : Contrôle interne	Date de reception :	Origine :	Puits
Facturé à : COOPERL ARC ATLANTIQUE P	Date d'analyse :	Traitement :	Non traitée
Remarques : Lieu de prélèvement : Magasin			

ANALYSES DEMANDEES : Bactériologie des eaux

Paramètres	Début de ligne			Unités	Critères	
<u>Bactériologie des eaux</u>						
Coliformes totaux	>100	/	/	UFC/100 mL	0	**
Coliformes fécaux	7	/	/	UFC/100 mL	0	*
Entérocoques	19	/	/	UFC/100 mL	0	*
Anaérobies sulfito-réducteurs	6	/	/	Spores/100mL	0	**

* Limite et ** référence de qualité selon l'arrêté ministériel du 11/01/2007 (eaux brutes et eaux destinées à la consommation humaine).

Commentaires : Eau bactériologiquement non conforme.

La conclusion de cet examen ne tient pas compte des paramètres liés à la méthode de prélèvement.

Ce rapport d'analyse ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et tiennent compte des informations fournies par le client.

Seules les informations liées aux analyses et résultats ne sont pas fournies par le client.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s).

Edité le : 15/03/2021

Validé le : 15/03/2021

Didier Le Lay
Responsable Technique



RAPPORT D'ANALYSE : 210408 023685 01

Page 1/1

Client	
Nom	: EARL MICHONNEAU
Adresse	: Peugemard
Commune	: 16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE
Organisme	:
Préleveur	: METAIS Stéphane
Demandeur	:
Vétérinaire sanitaire	: Docteur FROGET Matthieu

Monsieur METAIS Stéphane
COOPERL ATLANTIQUE

Duplicata : Laboratoire BIO CHENE VERT
COOPERL ARC ATLANTIQUE PORCS
Docteur FROGET Matthieu
EARL MICHONNEAU

MICHONNEAU (EARL) Site : Peugemard 16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE	Code site :	Pt prlvt (bâtiment) :
--	-------------	-----------------------

Commémoratifs				
Bon de commande :	Date de prlvt	: 07/04/2021	Bordereau	: 1
Motif de la demande : Contrôle interne	Date de reception	: 08/04/2021	Origine	: Puits
Facturé à : COOPERL ARC ATLANTIQUE PC	Date d'analyse	: 10/04/2021	Traitement	: Traitée
Remarques : Traitement : Chlore Lieu de prélèvement : magasin				

ANALYSES DEMANDEES : Bactériologie des eaux

Paramètres	Début de ligne			Unités	Critères	
<u>Bactériologie des eaux</u>						
Coliformes totaux	0	/	/	UFC/100 mL	0	**
Coliformes fécaux	0	/	/	UFC/100 mL	0	*
Entérocoques	0	/	/	UFC/100 mL	0	*
Anaérobies sulfite-réducteurs	0	/	/	Spores/100mL	0	**

* Limite et ** référence de qualité selon l'arrêté ministériel du 11/01/2007 (eaux brutes et eaux destinées à la consommation humaine).

Commentaires : Eau bactériologiquement conforme.

La conclusion de cet examen ne tient pas compte des paramètres liés à la méthode de prélèvement.

Ce rapport d'analyse ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et tiennent compte des informations fournies par le client.

Seules les informations liées aux analyses et résultats ne sont pas fournies par le client.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s).

Edité le : 14/04/2021

Validé le : 14/04/2021

Didier Le Lay
Responsable Technique



Annexe 2 : extrait du plan d'épandage de l'EARL MICHONNEAU & FILS – source : COOPERL

Dossier :
EARL MICHONNEAU ET FILS
Peugemard
16300 Barbezieux Saint Hilaire

LEGENDE

Parcelles exploitées par :

■ EARL Michonneau et Fils

Aptitude des sols à l'épandage

■ 0-Exclusions réglementaires & aptitude nulle

■ 1-Aptitude moyenne

■ 2-Aptitude bonne

■ Zone 50-100 m des tiers

HYDROMORPHIE

— Ruisseau

◊ Etang, mare...

● Puits, fontaines

URBANISME

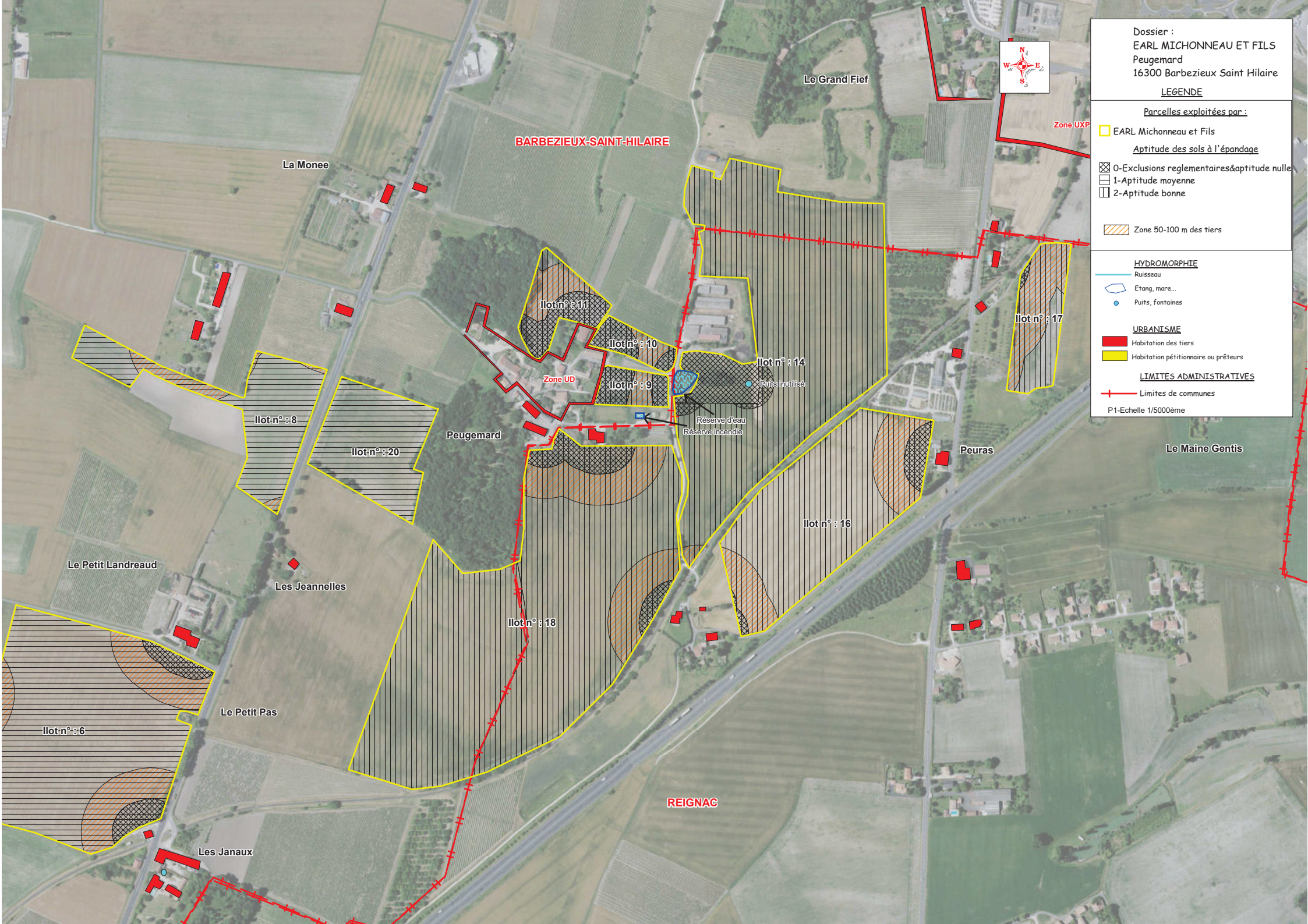
■ Habitation des tiers

■ Habitation pétitionnaire ou prêteurs

LIMITES ADMINISTRATIVES

— Limites de communes

P1-Echelle 1/5000ème



Annexe 3 : fiche descriptive de la ZNIEFF 2 Vallée du Né et de ses affluents – source : DREAL Nouvelle-Aquitaine



VALLÉE DU NÉ ET DE SES AFFLUENTS

COMMUNES

Aignes-et-Puypéroux, Ambleville, Angeduc, Péreuil, Aubeville, Ladiville, Barbezieux-St-Hilaire, Bécheresse, Berneuil, Bessac, Blanzac-Porcheresse, Bonneuil, Brie-sous-Barbezieux, Brossac, Chadurie, Chalignac, Champagne-Vigny, Chatignac, Condéon, Cressac-St-Genis, Criteuil-la-Magdeleine, Deviat, Etriac, Gimeux, Ars, Jurignac, Lachaise, Lagarde-sur-Né, Lignières-Sonneville, Mainfonds, Merpins, Nonac, Nonaville, Passirac, Pereuil, Pérignac, Plassac-Rouffiac, Reignac, St-Aulais-la-Chapelle, St-Bonnet, St-Fort-sur-le-Né, St-Léger, St-Médard, St-Palais-du-Né, Ste-Souligne, Salles-d'Angles, Salles-de-Barbezieux, Touzac, Verrières, Vignolles, Viville, Voulgézac (16)

Celles, Cierzac, Germignac, St-Martial-sur-Né, Salignac-sur-Charente (17)

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE



Au coeur du département, la zone englobe un vaste ensemble alluvial de plus de 50 kilomètres de long comprenant l'essentiel du bassin versant du Né, un des affluents majeurs du cours moyen du fleuve Charente ; outre le Né lui-même, le réseau hydrographique comprend également plusieurs de ses affluents secondaires : le Collinaud, le Beau, le Gabout et le Condéon. Du fait de la longueur du réseau, les paysages traversés sont très contrastés : "hautes terres" des collines sablo-argileuses du Montmorélien, où tous ces cours d'eau prennent leur source, précédant un bassin moyen et aval qui traverse les espaces calcaires et agricoles de la Champagne charentaise. Cette diversité des terroirs se retrouve dans la variété des milieux et des habitats riverains du Né et



de ses affluents avec un bassin amont caractérisé par des eaux à débit rapide, plutôt pauvres en éléments nutritifs et des milieux riverains à forte couverture boisée, un bassin moyen dominé par l'openfield de l'agriculture intensive et un bassin inférieur à dominante bocagère où le Né se divise en nombreux bras secondaires bordés d'une ripisylve à aulnes et frênes bien développée.



Ainsi définie, la zone constitue une unité fonctionnelle et un habitat pour l'une des espèces de mammifères les plus rares du continent européen : le Vison d'Europe. En France, le Vison a connu tout au long du dernier siècle une régression alarmante et il n'est plus connu aujourd'hui que dans 8 départements, tous situés dans l'Ouest (dont la Charente et la Charente-Maritime). Il s'agit d'un petit prédateur carnivore, de moeurs essentiellement nocturnes, vivant à proximité de l'eau - ruisseaux, rivières, étangs - où il se nourrit d'amphibiens, de petits poissons ou de micro-mammifères. Son domaine vital peut s'étendre sur une dizaine de kilomètres de cours d'eau où sa présence n'est habituellement détectée que par la présence d'empreintes ou d'excréments ou, plus rarement, par la capture accidentelle d'un individu dans un piège à Ragondin. Depuis 1999, le Vison d'Europe fait l'objet d'un Plan National de Restauration visant à stopper le déclin de l'espèce en France et à lui permettre de reconquérir une partie des territoires perdus au cours des dernières décennies.

NIVEAU DE CONNAISSANCE

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, Mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
Niveau de prospection	2	2	0	0	0	0	0	0	0
Espèces observées	11	13	0	0	0	0	0	0	0
Esp.rares/menacées	8	4							

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne ; 3 = bonne prospection

MILIEUX DETERMINANTS ESSENTIELS

- 24 Eaux courantes
- 44 Forêts et fourrés alluviaux ou très humides

ESPECES DETERMINANTES : 12

FAUNE

DH DO PN

Mammifères

Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	✓		✓
Campagnol amphibie <i>Arvicola sapidus</i>			
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	✓		✓
Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i>	✓		✓
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentoni</i>	✓		✓
Musaraigne aquatique <i>Neomys fodiens</i>			✓
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>	✓		✓
Vison d'Europe <i>Mustela lutreola</i>	✓		✓

Oiseaux

Chevêche d'Athéna <i>Athene noctua</i>			✓
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>			✓
Martin-pêcheur <i>Alcedo atthis</i>		✓	✓
Milan noir <i>Milvus migrans</i>		✓	✓

FLORE

DH DO PN

Légende : DH : espèce inscrite à la directive Habitats (Annexe II et/ou IV) ; DO : espèce inscrite à la directive Oiseaux (Annexe II) ; PN : espèce protégée en France ; PR : espèce protégée régionalement.

AUTRES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ÉCOLOGIQUE :

Directive Habitats : ZSC n°FR5400417 "VALLEE DU NE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS"
Site Inscrit : n° SI26 "Domaine de Lersé"

**Annexe 4 : fiche descriptive de la ZNIEFF 2 Haute vallée de la Seugne
– source : DREAL Nouvelle-Aquitaine**



HAUTE VALLÉE DE LA SEUGNE

COMMUNES

Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-St-Hilaire, Barret, Condéon, Guimps, Le Tâtre, Montchaude, Reignac, Touvérac (16) Agudelle, Allas-Bocage, Allas-Champagne, Belluire, Brie-sous-Archiac, Champagnac, Chatenet, Chaunac, Chepniers, Clam, Clion, Fléac-sur-Seugne, Fontaines-d'Ozillac, Guitinières, Jazennes, Jonzac, Léoville, Lussac, Massignac, Mérignac, Meux, Mirambeau, Moings, Montlieu-la-Garde, Mortiers, Mosnac, Neuillac, Neulles, Nieul-le-Virouil, Ozillac, le Pin, Polignac, Pommiers-Moulons, Pons, Pouillac, Reaux, Saint-Ciers-Champagne, Sainte-Colombe, Saint-Genis-de-Saintonge, Saint-Georges-Antignac, Saint-Germain-de-Lusignan, Saint-Germain-de-Vibrac, Saint-Grégoire-d'Ardennes, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Léger, Saint-Maigrin, Saint-Maurice-de-Tavernole, Saint-Médard, Saint-Sigismond-de-Clermont, Saint-Simon-de-Bordes, Soubran, Sousmoulins, Tugéras-St-Mauric, Vibrac, Villars-en-Pons, Villexavier (17)

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE



La zone englobe un vaste complexe alluvial comprenant le bassin amont de la rivière Seugne et incluant le chevelu de ses principaux affluents comme le Médoc, le Trèfle, le Tâtre, la Rochette, la Maine et le Tort, ainsi que l'étang d'Allas. Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau mésotrophes associant des milieux humides de nature variée : cours d'eau à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés peu accessibles à l'homme, ruisseaux à courant rapide et eaux bien oxygénées, boisements humides linéaires ou en bosquets, roselières riveraines, mégaphorbiaies et prairies inondables, plans d'eau (l'étang d'Allas est un des plus grands de Charente-Maritime).



L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population stable de Vison d'Europe, mammifère en voie d'extinction à l'échelle nationale, victime historiquement du piégeage pour sa fourrure, aujourd'hui confronté aux collisions routières, au piégeage non sélectif des ragondins, à la concurrence du Vison d'Amérique et à la dégradation irréversible de ses habitats.

Sur le site, le Vison est accompagné de diverses autres espèces rares ou menacées, indicatrices d'un milieu aquatique encore en bon état : mammifères comme la Loutre, poissons tels que le Toxostome ou encore insectes rares tels que la Cordulie à corps fin ou l'Agrion de Mercure, deux libellules menacées en Europe. Quant à la Rosalie des Alpes, un des plus grands et des plus beaux Coléoptères d'Europe, elle fréquente encore les boisements alluviaux du site où ses larves creusent des galeries dans le bois tendre des frênes et des aulnes.



NIVEAU DE CONNAISSANCE

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, Mollusques	Flore supérieure	Mousses, champignons
Niveau de prospection	3	0	0	0	2	1	0	0	0
Espèces observées	3	0	0	0	2	3	0	0	0
Esp.rares/menacées	3				2	3			

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne ; 3 = bonne prospection

MILIEU DETERMINANT ESSENTIEL

- 24 Eaux courantes
- 44 3 Aulnaies-frênaies médio-européennes
- 53 Roselières, végétation du bord des eaux
- 37 7 Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes
- 37 2 Prairies humides eutrophes

ESPECES DETERMINANTES : 8

FAUNE

DH DO PN

Mammifères

Grand Rhinolophe
Rhinolophus ferrumequinum

Loutre d'Europe
Lutra lutra

Vison d'Europe
Mustela lutreola

Poissons

Lamproie de Planer
Lampetra planeri

Toxostome
Chondrostoma toxostoma

Insectes

Agrion de Mercure
Coenagrion mercuriale

Cordulie à corps fin
Oxygastra curtisii

Rosalie des Alpes
Rosalia alpina

FLORE

DH PN PR

Légende : DH : espèce inscrite à la directive Habitats (Annexe II et/ou IV) ; DO : espèce inscrite à la directive Oiseaux (Annexe II) ; PN : espèce protégée en France ; PR : espèce protégée régionalement.

AUTRES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ÉCOLOGIQUE :

Directive habitats : ZSC n°FR5402008 "HAUTE VALLE DE LA SEUGNE"